

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR SURENCHÈRE

au Tribunal Judiciaire de PARIS, Parvis Robert Badinter, à PARIS 17^{ème},

le JEUDI 02 AVRIL 2026 à 14 H 00

UN APPARTEMENT

à **PARIS 8^{ème}**

3 rue de Miromesnil

de 114,12 m². Au 3^{ème} étage, porte droite, comprenant :
entrée, salon avec cheminée, salle à manger, 2 chambres, bureau,
cuisine, dressing, cagibi, couloir, dégagement, salle de bain avec w.-c.,
salle de douche et w.-c. Avec **une CAVE** - Occupé

MISE A PRIX : 1.336.500 Euros

Pour consulter le cahier des conditions de vente, s'adresser :

Au Greffe du Juge de l'Exécution « Ventes immobilières »
du Tribunal Judiciaire de PARIS où il a été déposé
sous la Référence Greffe 25/00129,

à **Maître Jérôme HOCQUARD**,
SELARL ELOCA, Avocats à PARIS 6^{ème},
79 boulevard du Montparnasse,
Tél. : **01 43 26 82 98 de 10 H à 12 H.**
sur Internet : **www.eloca.fr**

AUCUNE VISITE ne sera organisée



CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés en l'audience des saisies immobilières du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS, séant dite ville au Palais de Justice, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIERE

EN UN SEUL LOT ET OUTRE LES CHARGES ET CONDITIONS CI-DESSOUS, LES ENCHERES SERONT REÇUES SUR LA MISE A PRIX DE UN MILLION CENT MILLE EUROS (1.100.000,00 €) :

**A PARIS 8ème arrondissement, 3 rue de Miromesnil
Un appartement au 3ème étage et une cave au sous-sol**

AUX REQUETE, POURSUITES ET DILIGENCES DE :

La SELARL D. SALVIA, Société en Exercice Libérale A Responsabilité Limitée, identifiée sous le SIRET n° 495 230 682, dont le siège social est sis 21 rue Alexandre Mari 06300 NICE, représentée par son gérant en exercice domicilié en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat la SELARL ELOCA, Maître Jérôme HOCQUARD, avocats inscrits au barreau de Paris, y demeurant 79 boulevard du Montparnasse, 75006 PARIS

dont la constitution a déjà été faite et qui occupe pour lui sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

En vertu de la copie exécutoire d'une ordonnance de taxe rendue par la par le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Nice le 05 novembre 2021 et de la copie exécutoire d'un arrêt rendu par la Cour d'Appel d'AIX EN PROVENCE le 05 mars 2024, signifié le 21 mars 2024

Le poursuivant, sus-dénotmé et domicilié, a suivant exploit délivré le 07 janvier 2025 par la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Huissiers de Justice à BAGNOLET, fait notifier commandement à :

Monsieur Yves Charles Edgar BOUVIER, né le 8 septembre 1963 à GENEVE (SUISSE), de nationalité française, célibataire, demeurant 15 Lorong M Telok Kurau # 05-06 Mabelle, 425303 SINGAPOUR,

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'huissier de justice, ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué sus-dénotmé et domicilié,

Condamnation au principal	2.000.000,00 €
Article 700 du CPC	3.000,00 €
intérêts au taux légal du 22/03/2021 au 02/12/2024	182.250,24 €
intérêts postérieurs	mémoire
dépens	57.293,03 €
règlement	-13.902,84 €
Frais de procédure	mémoire

TOTAL SAUF MEMOIRE arrêté au 05/03/2024 2.228.640,43 €

DEUX MILLIONS DEUX CENT VINGT HUIT MILLE SIX CENT QUARANTE EUROS QUARANTE TROIS CENTS

Sous réserve et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de PARIS 1 pour valoir à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R. 321-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de PARIS 1, le 07 mars 2025 volume B214P01 S 25.

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations de l'acte de vente établi par Maître DE BUHREN, notaire à PARIS, le 5 octobre 2005 et du procès-verbal de description établi par la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT CORNEE, Commissaires de Justice à PARIS, le 19 février 2025.

DESIGNATION DES BIENS MIS EN VENTE :

Dans un ensemble immobilier sis à PARIS 8ème ARRONDISSEMENT (75008), 3 rue de Miromesnil, cadastré section BK numéro 51 pour une contenance de 2 a et 26 ca

LOT NUMERO NEUF (9) :

Un appartement de cinq pièces principales situé au troisième étage (porte droite), comprenant : une entrée, un rangement, dégagement, un salon avec cheminée, une salle à manger, une cuisine, trois chambres, un dressing, une salle de bains avec wc, une salle d'eau, un WC.
Et les 1099/10000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

LOT NUMERO VINGT DEUX (22) :

Au sous-sol, une cave portant le numéro 4.
Et les 7/10000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Observation : Un procès-verbal de description établi le 19 février 2025 par la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT CORNEE, Commissaires de Justice à PARIS, se trouve annexé au présent cahier des conditions de vente.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître DE BUHREN, notaire à PARIS, le 2 mai 2005 dont une copie authentique a été publiée au Service de la Publicité Foncière de PARIS 1 le 11 mai 2005 volume 2005 P n°2350.

L'état descriptif de division a fait l'objet d'un acte rectificatif reçu par Maître DE BUHREN, notaire à PARIS, le 21 octobre 2005, dont une copie authentique a été publiée au Service de la Publicité Foncière de PARIS 1 le 14 novembre 2005 volume 2005 P n°5696.

Ce règlement de copropriété devra être observé par l'adjudicataire qui devra au surplus se conformer à la Loi du 10 Juillet 1965 portant statut de la copropriété des immeubles divisés par appartements.

La Loi numéro 65-557 du 10 juillet 1965 (article 48) a abrogé le Chapitre II de la Loi du 28 juin 1938 intitulé "Dispositions régissant les copropriétaires d'immeubles". Elle constitue aujourd'hui la charte de la copropriété et doit s'appliquer immédiatement. Aux termes de l'article 43 de ladite Loi, toutes les clauses du règlement de copropriété contraires aux dispositions des articles 6 à 17, 19 à 37 et 42 sont réputées non écrites.

ORIGINE DE PROPRIETE

L'origine de propriété qui va suivre est extraite de l'acte de vente reçu par Maître DE BUHREN, notaire à PARIS le 5 octobre 2005 dont une copie authentique a été publiée au Service de la Publicité Foncière de PARIS 1 le 24 novembre 2005, volume 2005 P n°5931

En vertu duquel les biens et droits immobiliers dont s'agit appartiennent à Monsieur Yves Charles Edgar BOUVIER, né le 8 septembre 1963 à GENEVE (SUISSE), de nationalité française, célibataire, demeurant 15 Lorong M Telok Kurau # 05-06 Mabelle, 425303 SINGAPOUR,

Pour les avoir acquis de l'Institution dénommée CAISSE GENERALE DE RETRAITES DES CAISSES D'EPARGNE « CGRCE », dont le siège est à PARIS (75001), 37 rue Etienne Marcel, identifiée au SIREN sous le numéro 784 180 010, anciennement dénommée CAISSE GENERALE DE RETRAITES ET DE PREVOYANCE DU PERSONNEL DES CAISSES D'EPARGNE (CGRPCE), institution de retraite supplémentaire régie par le livre IX, titre 4 du Code de la Sécurité Sociale, autorisée à fonctionner par arrêté du ministère de l'emploi et de la solidarité du 18 mai 2000, chargée à compter du 1^{er} janvier 2000 de la mise en œuvre du régime de maintien de droits conformément au règlement annexé à ses statuts, institution française ayant son siège et son activité en France

Moyennant le prix de 749 869,00 €, payé au moyen de deniers empruntés auprès de la Société dénommée GE MONEY BANK, intervenant à l'acte.

En ce qui concerne l'origine antérieure, l'adjudicataire en fera son affaire personnelle et il est d'ores et déjà autorisé à se procurer à ses frais exclusifs tous actes de propriété antérieurs qu'il avisera, toutes autorisations lui étant données par le poursuivant, lequel ne pourra en aucun cas être inquiété, ni recherché à ce sujet.

SAISIE IMMOBILIERE

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CHAPITRE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur.

La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PREEMPTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayant droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du Code Monétaire et Financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de l'avocat postulant, pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de l'encaissement leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme consignée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, seront versés entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément à l'article R. 322-23 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur, sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication conformément à l'article L.313-3 du Code Monétaire et Financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions des articles 1347 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES EMOLUMENTS

Conformément à l'article 1593 du code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au bureau de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.
- c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE 1^{er} RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1^{er} rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

FAIT A PARIS, LE 14 AVRIL 2025

LA SELARL ELOCA, Maître Jérôme HOCQUARD,

Avocat poursuivant

Approuvé lignes mots rayés nuls



ORDRE DES AVOCATS
Visé par délégation

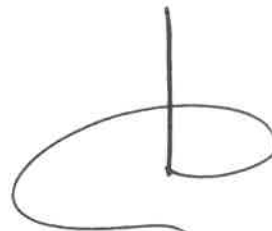


ANNEXE 1

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

Maître Jérôme HOCQUARD, avocat poursuivant membre de la SELARL ELOCA entend compléter le présent cahier des conditions de la vente par le procès-verbal de description dressé le 19 février 2025 par la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT CORNEE, Commissaires de Justice à PARIS.

Et ledit Avocat a signé sous toutes réserves.





PROCÈS-VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE DIX NEUF FÉVRIER

Je, Anatole LEROY-BEAULIEU, membre de la Société par Actions Simplifiée « LEROY-BEAULIEU – ALLAIRE – LAVILLAT - CORNEE », titulaire d'un office de Commissaire de Justice, à la résidence de PARIS (75017) 9, rue Anatole de la Forge soussigné,

A LA DEMANDE DE :

La SARL D. SALVIA 2, Société d'Exercice Libérale à Responsabilité Limitée, inscrite au RCS de NICE, identifiée sous le N° 495 230 682, dont le siège social est 21 rue Alexandre Mari 06300 NICE ,

Représentée par son gérant en exercice domicilié en cette qualité audit siège.

Ayant pour Avocat Maître Jérôme HOCQUARD, agissant pour la SELARL ELOCA, Avocat inscrit au Barreau de PARIS, domicilié 79 boulevard du Montparnasse 75006 PARIS. Vestiaire P87, mail : contact@eloca.fr,, tél : 01 46 33 02 21.

- 1 -

Société par Actions Simplifiée
**LEROY-BEAULIEU – ALLAIRE – LAVILLAT -
CORNEE**
Titulaire d'un office d'Huissier de Justice
9 rue Anatole de la Forge
75017 PARIS
tel. 01 43 62 14 97

EXPÉDITION

AGISSANT EN VERTU DE :

- De la copie exécutoire d'une Ordonnance de taxe rendue par le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Nice le 05 novembre 2021,
- De la copie exécutoire d'un arrêt rendu par la Cour d'Appel d'AIX EN PROVENCE le 05 mars 2024, signifié le 21 mars 2024,
- D'un commandement de payer valant saisie immobilière délivré à Monsieur Yves Charles Edgar BOUVIER né le 8 septembre 1963 à GENEVE (SUISSE), de nationalité française, célibataire, demeurant 15 Lorong M Telok Kurau, 05-06 Mabelle, 425303 SINGAPOUR,

A l'effet de :

Procéder à l'état descriptif, en prévision de la vente judiciaire des biens saisis dans l'ensemble immobilier situé à PARIS 8^{ème} arrondissement, 3 rue de Miromesnil, cadastré section BK N°51, pour une contenance de 2a et 26 ca, sur les lots :

- lot N°9, un appartement de 119,80 m² situé au 3^{ème} étage porte droite, comprenant un dégagement, un séjour, une cuisine, une entrée, trois chambres, un rangement, un dressing, deux salles de bains un WC et les 1099/10000èmes des parties communes générales,
- lot N°22, une cave portant le N°4 et les 7/1000èmes des parties communes générales.

Le tout appartenant à :

Monsieur Yves Charles Edgar BOUVIER né le 8 septembre 1963 à GENEVE (SUISSE), de nationalité française, célibataire, demeurant 15 Lorong M Telok Kurau, 05-06 Mabelle, 425303 SINGAPOUR,

Et conformément aux dispositions des articles :

R.322-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, lequel énonce :

« A l'expiration d'un délai de huit jours à compter de la délivrance du commandement de payer valant saisie et à défaut de paiement, l'huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux dans les conditions prévues par l'article L 322-2. »

L.322-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, lequel énonce :

« L'huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux et, le cas échéant, faire procéder à l'ouverture des portes et des meubles, afin de décrire l'immeuble saisi.

- 2 -

Société par Actions Simplifiée LEROY-BEAULIEU – ALLAIRE – LAVILLAT - CORNEE Titulaire d'un office d'Huissier de Justice 9 rue Anatole de la Forge 75017 PARIS tel. 01 43 62 14 97

EXPÉDITION

En l'absence de l'occupant du local ou si ce dernier en refuse l'accès, l'huissier de justice procède comme il est dit aux articles L.142-1 et L.142-2. »

J'AI PROCÉDE COMME SUIT :

Me suis rendu ce jour au **3 rue de Miromesnil 75008 PARIS**, au troisième étage porte droite, fond face, où étant en présence de :

- Madame Alma CAPELL, témoin
- Madame Isaure BOLLAERT, témoin,
- Monsieur Rui RIBEIRO diagnostiqueur de la société ARIANE ENVIRONNEMENT, 16 avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE,

J'ai constaté ce qui suit :

Sur place je suis accueilli par Madame Alexandra DUBOURG employée de Monsieur BOUVIER à qui j'ai décliné mes nom, prénom, qualité et exposé l'objet de ma mission et qui m'autorise à pénétrer dans les lieux.

LOT N°9 – APPARTEMENT

On accède à l'appartement par une porte palière.

ENTREE :

Le sol est constitué d'un parquet à l'anglaise en assez bon état, avec des rayures et est abîmé par endroits, notamment devant la porte d'entrée.

Les murs sont recouverts de papier tendu.

Au faux-plafond, la peinture est en bon état.

Equipements

- A gauche de la porte, un boîtier d'alarme,
- Un visiophone,
- Un radiateur dans un cache radiateur.

- 3 -

Société par Actions Simplifiée LEROY-BEAULIEU – ALLAIRE – LAVILLAT - CORNEE Titulaire d'un office d'Huissier de Justice 9 rue Anatole de la Forge 75017 PARIS tel. 01 43 62 14 97

EXPÉDITION



- 4 -

Société par Actions Simplifiée
**LEROY-BEAULIEU – ALLAIRE – LAVILLAT -
CORNEE**
Titulaire d'un office d'Huissier de Justice
9 rue Anatole de la Forge
75017 PARIS
tel. 01 43 62 14 97

EXPÉDITION



Société par Actions Simplifiée
**LEROY-BEAULIEU – ALLAIRE – LAVILLAT -
CORNEE**
Titulaire d'un office d'Huissier de Justice
9 rue Anatole de la Forge
75017 PARIS
tel. 01 43 62 14 97

- 5 -



CAGIBI A DROITE :

On y accède par une porte en bon état.

Le sol est recouvert de tomettes anciennes peintes.

Les murs et le plafond sont peints et en assez bon état.

Equipements

- Au fond, une cave à vin remplie de bouteilles.

Société par Actions Simplifiée
**LEROY-BEAULIEU – ALLAIRE – LAVILLAT -
CORNEE**
Titulaire d'un office d'Huissier de Justice
9 rue Anatole de la Forge
75017 PARIS
tel. 01 43 62 14 97

EXPÉDITION



Société par Actions Simplifiée
**LEROY-BEAULIEU – ALLAIRE – LAVILLAT -
CORNEE**
Titulaire d'un office d'Huissier de Justice
9 rue Anatole de la Forge
75017 PARIS
tel. 01 43 62 14 97

- 7 -

6

EXPÉDITION



Société par Actions Simplifiée
**LEROY-BEAULIEU – ALLAIRE – LAVILLAT -
CORNEE**
Titulaire d'un office d'Huissier de Justice
9 rue Anatole de la Forge
75017 PARIS
tel. 01 43 62 14 97

- 8 -

EXPÉDITION

COULOIR A DROITE :

Il dessert les chambres, un bureau et un dressing.

Le sol est recouvert d'une moquette beige en très bon état.

Les murs sont meublés et recouverts de peinture façon pierre en bon état.

La peinture du faux-plafond est en bon état.

Equipements

- Des étagères aménagées le long du mur de droite, sur lesquelles des livres sont présents.



- 9 -

Société par Actions Simplifiée
**LEROY-BEAULIEU – ALLAIRE – LAVILLAT -
CORNEE**
Titulaire d'un office d'Huissier de Justice
9 rue Anatole de la Forge
75017 PARIS
tel. 01 43 62 14 97



PREMIERE CHAMBRE A GAUCHE :

On y accède au moyen d'une porte isoplane sur une face et à panneaux moulurés sur l'autre face. La porte est en très bon état.

La moquette au sol est en très bon état.

La peinture des murs et du plafond est en très bon état.

La pièce prend jour par deux fenêtres ouvrant sur la rue de Miromesnil.

Equipements

- Deux radiateurs sous cache en allège des fenêtres,
- Un placard à portes coulissantes.

Société par Actions Simplifiée
**LEROY-BEAULIEU – ALLAIRE – LAVILLAT -
CORNEE**
Titulaire d'un office d'Huissier de Justice
9 rue Anatole de la Forge
75017 PARIS
tel. 01 43 62 14 97



BUREAU A LA SUITE :

On y accède au moyen d'une porte isoplane sur une face et à panneaux moulurés sur l'autre face. La porte est en très bon état.

La moquette au sol est en très bon état.

Deux murs sont habillés d'un doublage en bois. Le mur face et le mur côté fenêtre sont peints.

La pièce prend jour par une fenêtre ouvrant sur la rue de Miromesnil.

Equipements

- Un radiateur sous cache en allège de la fenêtre.



CHAMBRE AU FOND DU COULOIR :

On y accède au moyen d'une porte isoplane.

La moquette au sol est en très bon état.

Les murs sont doublés et peints en bon état.

Le plafond est peint en bon état.

La pièce prend jour par deux fenêtres ouvrant sur la rue de Miromesnil.

Equipements

- En allège de chacune des fenêtres, un radiateur sous cache, en très bon état.

Société par Actions Simplifiée
**LEROY-BEAULIEU – ALLAIRE – LAVILLAT -
CORNEE**
Titulaire d'un office d'Huissier de Justice
9 rue Anatole de la Forge
75017 PARIS
tel. 01 43 62 14 97

EXPÉDITION

DRESSING :

On y accède au moyen d'une porte.

Le sol est recouvert d'une moquette en bon état.

Les murs sont habillés de panneaux à doublage.

La peinture du plafond est en bon état.

Le dressing est aménagé d'étagères et de tringles modernes emplies d'affaires.



- 13 -

Société par Actions Simplifiée
**LEROY-BEAULIEU – ALLAIRE – LAVILLAT -
CORNEE**
Titulaire d'un office d'Huissier de Justice
9 rue Anatole de la Forge
75017 PARIS
tel. 01 43 62 14 97

6



SALLE DE BAINS :

On y accède au moyen d'une porte équipée d'un grand miroir côté intérieur.

Au sol le carrelage imitation bois est en bon état.

Les murs sont revêtus de verres posés sur une peinture en très bon état.

Le plafond est peint en très bon état.

La pièce prend jour par une fenêtre à vitrage granité donnant sur la rue de Miromesnil.

Equipements :

- Une cuvette de WC à l'anglaise suspendue avec chasse d'eau intégrée à la paroi murale de type GEBERIT,
- Un lavabo vasque surmonté d'un grand miroir sur lequel est fixée la robinetterie,
- A gauche et à droite, des placards de rangement,

EXPÉDITION

- Une baignoire avec pare-douche en verre, robinetterie, flexible et douchette,
- un radiateur sèche-serviette chromé.



- 15 -

Société par Actions Simplifiée
**LEROY-BEAULIEU – ALLAIRE – LAVILLAT -
CORNEE**
Titulaire d'un office d'Huissier de Justice
9 rue Anatole de la Forge
75017 PARIS
tel. 01 43 62 14 97

EXPÉDITION

SALON :

Il est situé face à la porte d'entrée.

On y accède depuis l'entrée par une porte à deux battants à panneaux moulurés.

Au sol le parquet est en bon état pour les parties visibles, un tapis le masquant pour partie.

La peinture des murs et du plafond est en bon état, notant cependant au plafond quelques fissurations de la peinture.

Des corniches sont en place sous plafond en périphérie de la pièce.

La pièce prend jour par deux fenêtres à double vitrage, à l'instar des pièces précédemment visitées, ouvrant sur la rue de Miromesnil.

Equipements

- une cheminée en marbre en bon état et dont le mur en pourtour de la cheminée est habillé de miroirs,
- en allège devant chacune des fenêtres, un radiateur sous cache.



- 16 -

Société par Actions Simplifiée
**LEROY-BEAULIEU – ALLAIRE – LAVILLAT -
CORNEE**
Titulaire d'un office d'Huissier de Justice
9 rue Anatole de la Forge
75017 PARIS
tel. 01 43 62 14 97

EXPÉDITION



- 17 -

Société par Actions Simplifiée
**LEROY-BEAULIEU – ALLAIRE – LAVILLAT -
CORNEE**
Titulaire d'un office d'Huissier de Justice
9 rue Anatole de la Forge
75017 PARIS
tel. 01 43 62 14 97

Ⓟ

EXPÉDITION



PETITE SALLE A MANGER :

On y accède depuis le salon par une baie libre.

Le parquet au sol est en bon état.

Les murs sont recouverts de papier tendu de couleur rouille en très bon état.

Le plafond mouluré peint est en très bon état avec un grand lustre.

La pièce prend jour par une fenêtre avec double vitrage, donnant sur la rue de Miromesnil.

Equipements

- en allège de la fenêtre, un radiateur sous cache.

Société par Actions Simplifiée
**LEROY-BEAULIEU – ALLAIRE – LAVILLAT -
CORNEE**
Titulaire d'un office d'Huissier de Justice
9 rue Anatole de la Forge
75017 PARIS
tel. 01 43 62 14 97

EXPÉDITION



- 19 -

Société par Actions Simplifiée
**LEROY-BEAULIEU – ALLAIRE – LAVILLAT -
CORNEE**
Titulaire d'un office d'Huissier de Justice
9 rue Anatole de la Forge
75017 PARIS
tel. 01 43 62 14 97

EXPÉDITION



- 20 -

Société par Actions Simplifiée
**LEROY-BEAULIEU – ALLAIRE – LAVILLAT -
CORNEE**
Titulaire d'un office d'Huissier de Justice
9 rue Anatole de la Forge
75017 PARIS
tel. 01 43 62 14 97

10



DEGAGEMENT :

Il est situé à gauche de l'entrée et dessert une salle de douche, la cuisine et un WC à gauche.

Au sol le parquet est en bon état.

Les murs sont recouverts de cuir et de papier tendu.

La peinture du plafond est en bon état.

Equipements

- un radiateur sous cache.

Société par Actions Simplifiée
**LEROY-BEAULIEU – ALLAIRE – LAVILLAT -
CORNEE**
Titulaire d'un office d'Huissier de Justice
9 rue Anatole de la Forge
75017 PARIS
tel. 01 43 62 14 97

EXPÉDITION



- 22 -

Société par Actions Simplifiée
**LEROY-BEAULIEU – ALLAIRE – LAVILLAT -
CORNEE**
Titulaire d'un office d'Huissier de Justice
9 rue Anatole de la Forge
75017 PARIS
tel. 01 43 62 14 97

A small, handwritten mark or signature in the bottom right corner of the page, consisting of a stylized letter 'd' or similar character.

EXPÉDITION



- 23 -

Société par Actions Simplifiée
**LEROY-BEAULIEU – ALLAIRE – LAVILLAT -
CORNEE**
Titulaire d'un office d'Huissier de Justice
9 rue Anatole de la Forge
75017 PARIS
tel. 01 43 62 14 97

EXPÉDITION

SALLE DE DOUCHE :

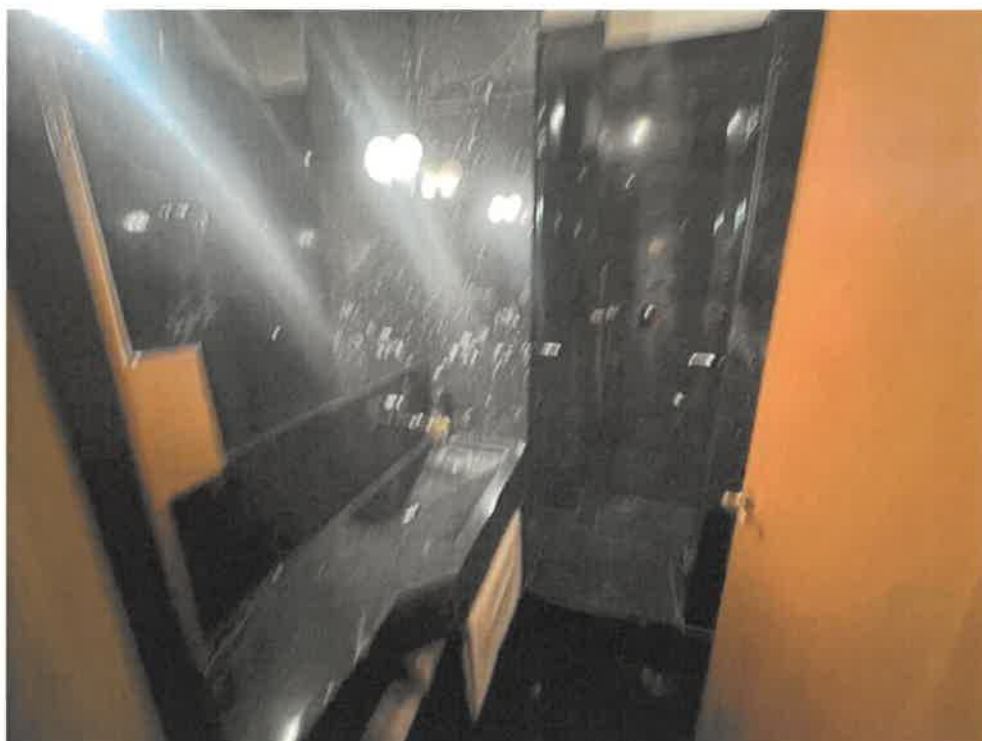
Elle est située face à l'entrée de ce dégagement.

Le sol et les murs sont recouverts d'un matériau type marbre.

La partie haute des murs est peinte, ainsi que le plafond.

Equipements

- un lavabo vasque avec sa robinetterie, intégrée dans un plan de toilette constitué du même matériau que celui des murs,
- une grande cabine de douche avec siège à l'intérieur et accessible par une double porte en verre,
- un radiateur sèche serviette de marque ACOVA.



- 24 -

Société par Actions Simplifiée
**LEROY-BEAULIEU – ALLAIRE – LAVILLAT -
CORNEE**
Titulaire d'un office d'Huissier de Justice
9 rue Anatole de la Forge
75017 PARIS
tel. 01 43 62 14 97

④

EXPÉDITION



- 25 -

Société par Actions Simplifiée
**LEROY-BEAULIEU – ALLAIRE – LAVILLAT -
CORNEE**
Titulaire d'un office d'Huissier de Justice
9 rue Anatole de la Forge
75017 PARIS
tel. 01 43 62 14 97

6

EXPÉDITION

CUISINE :

On y accède par une porte pleine.

Le sol est recouvert d'un parquet identique à celui du dégagement.

La peinture des murs et du plafond est en assez bon état. Je relève une fissuration au plafond.

La pièce prend jour par une fenêtre ouvrant sur la cour intérieure, dans laquelle se trouve un échafaudage.

Equipements

- un radiateur derrière la porte d'accès,
- un ensemble de meubles de cuisine en place,
- un grand buffet,
- un évier à deux bacs en émaillé avec robinetterie,
- une aération basse.



- 26 -

Société par Actions Simplifiée
**LEROY-BEAULIEU – ALLAIRE – LAVILLAT -
CORNEE**
Titulaire d'un office d'Huissier de Justice
9 rue Anatole de la Forge
75017 PARIS
tel. 01 43 62 14 97

EXPÉDITION



- 27 -

Société par Actions Simplifiée
**LEROY-BEAULIEU – ALLAIRES – LAVILLAT -
CORNEE**
Titulaire d'un office d'Huissier de Justice
9 rue Anatole de la Forge
75017 PARIS
tel. 01 43 62 14 97

6

EXPÉDITION



WC :

On y accède par une porte isoplane.

Le parquet au sol est identique à celui du dégagement.

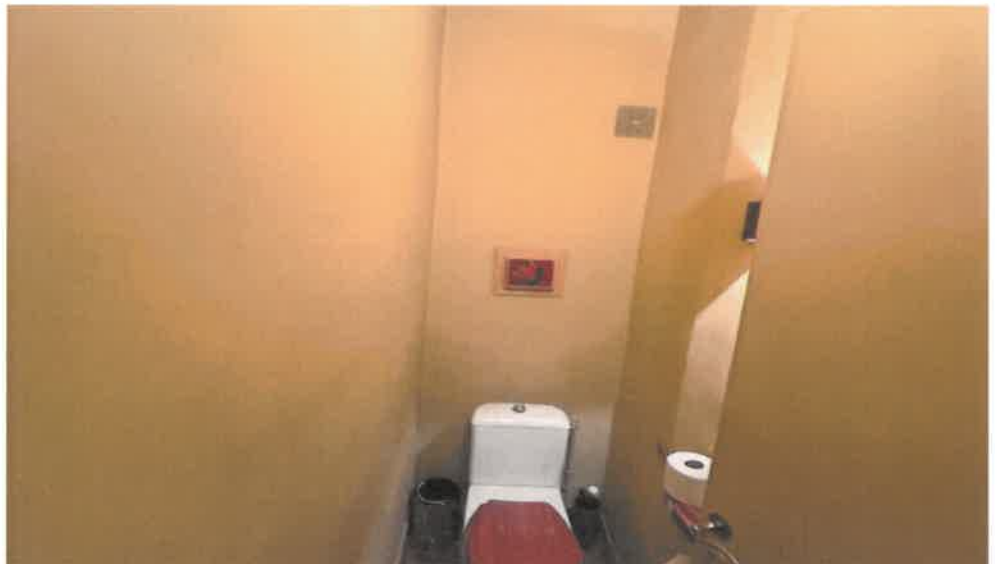
La peinture des murs et du plafond est en bon état, malgré quelques fissurations sur le plafond.

Equipements

- une cuvette de WC à l'anglaise avec chasse d'eau dorsale,
- une aération haute.

Société par Actions Simplifiée
**LEROY-BEAULIEU – ALLAIRE – LAVILLAT -
CORNEE**
Titulaire d'un office d'Huissier de Justice
9 rue Anatole de la Forge
75017 PARIS
tel. 01 43 62 14 97

EXPÉDITION



Société par Actions Simplifiée
**LEROY-BEAULIEU – ALLAIRE – LAVILLAT -
CORNEE**
Titulaire d'un office d'Huissier de Justice
9 rue Anatole de la Forge
75017 PARIS
tel. 01 43 62 14 97



LOT N°22

Il s'agit d'une cave portant le N°4.

Madame DUBOURG m'indique que les charges trimestrielles pour cet appartement sont d'environ de deux mille euros.

IMMEUBLE

Il ne dispose pas de gardienne.

Les étages sont desservis par un ascenseur.

Le syndic de l'immeuble est la Société FONCIA PARIS RIVE DROITE PROVENCE, 27 rue de Provence 75009 PARIS. Tél : 01.53.41.42.43. Le gestionnaire de l'immeuble est Monsieur Philippe SILJANOVSKI.

- 30 -

Société par Actions Simplifiée
**LEROY-BEAULIEU – ALLAIRE – LAVILLAT -
CORNEE**
Titulaire d'un office d'Huissier de Justice
9 rue Anatole de la Forge
75017 PARIS
tel. 01 43 62 14 97

EXPÉDITION

PARTIES COMMUNES :

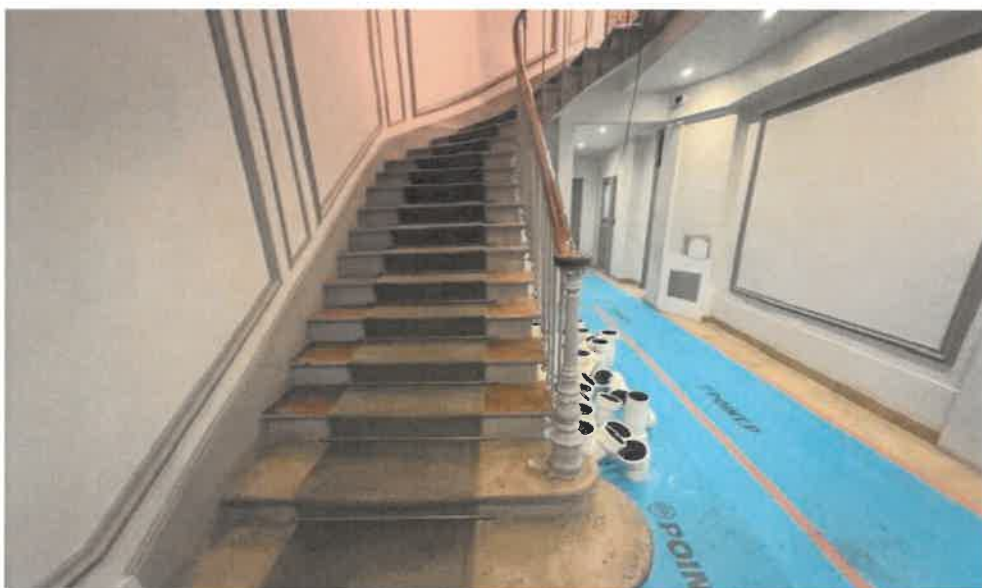


- 31 -

Société par Actions Simplifiée
**LEROY-BEAULIEU – ALLAIRE – LAVILLAT -
CORNEE**
Titulaire d'un office d'Huissier de Justice
9 rue Anatole de la Forge
75017 PARIS
tel. 01 43 62 14 97

6

EXPÉDITION



- 32 -

Société par Actions Simplifiée
**LEROY-BEAULIEU – ALLAIRE – LAVILLAT -
CORNEE**
Titulaire d'un office d'Huissier de Justice
9 rue Anatole de la Forge
75017 PARIS
tel. 01 43 62 14 97

EXPÉDITION

Au rez-de-chaussée des travaux sont en cours sur des canalisations et le sol est protégé par des bâches de chantier ce jour.



- 33 -

Société par Actions Simplifiée
**LEROY-BEAULIEU – ALLAIRE – LAVILLAT -
CORNEE**
Titulaire d'un office d'Huissier de Justice
9 rue Anatole de la Forge
75017 PARIS
tel. 01 43 62 14 97

EXPÉDITION

La petite entrée de l'immeuble est munie d'une caméra et d'une boîtes de boîtes aux lettres.



- 34 -

Société par Actions Simplifiée
**LEROY-BEAULIEU – ALLAIRE – LAVILLAT -
CORNEE**
Titulaire d'un office d'Huissier de Justice
9 rue Anatole de la Forge
75017 PARIS
tel. 01 43 62 14 97

6

EXPÉDITION



EXTERIEUR DE L'IMMEUBLE :

Cet immeuble est élevé à R +6.



- 35 -

Société par Actions Simplifiée
**LEROY-BEAULIEU – ALLAIRE – LAVILLAT -
CORNEE**
Titulaire d'un office d'Huissier de Justice
9 rue Anatole de la Forge
75017 PARIS
tel. 01 43 62 14 97

EXPÉDITION

ET DE TOUT CE QUE DESSUS J'AI FAIT ET DRESSÉ LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL DE DESCRIPTION POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Anatole LEROY-BEAULIEU



Commissaire de Justice

COÛT DU PRÉSENT ACTE

Droits fixes	221,36
SCT	9,40
Vacation temps passé	375,75
Total H.T	606,51
TVA 20.00 %	121,30
Témoins X 2	100,00
TOTAL TTC	727,81

Le présent acte comporte trente-cinq feuilles.

Société par Actions Simplifiée
**LEROY-BEAULIEU – ALLAIRE – LAVILLAT -
CORNEE**
Titulaire d'un office d'Huissier de Justice
9 rue Anatole de la Forge
75017 PARIS
tel. 01 43 62 14 97

6

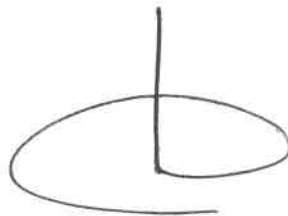
ORDRE DES AVOCATS
Visé par délégation



ANNEXE 2
DIAGNOSTICS

Maître Jérôme HOCQUARD, avocat poursuivant membre de la SELARL ELOCA entend compléter le présent cahier des conditions de la vente par la copie des différents diagnostics et certificats techniques établis par la société ARIANE ENVIRONNEMENT le 19 février 2025

Et ledit Avocat a signé sous toutes réserves.





Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : BOUVIER/PARIS 08/2025/5293
Date du repérage : 19/02/2025



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Paris**

Adresse : **3, rue de Miromesnil**

Commune : **75008 PARIS 08**

Section cadastrale BK, Parcelle(s) n° 51

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
**Etage 3; Porte Droite, Lot numéro 9,
Cave lot N° 22**

Périmètre de repérage :

Ensemble des parties privatives

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **Mr BOUVIER Yves**

Adresse : **3, rue de Miromesnil
75008 PARIS 08**

Objet de la mission :

Constat amiante avant-vente

Etat relatif à la présence de termites

Etat des Risques et Pollutions

Métrage (Loi Carrez)

Exposition au plomb (CREP)

Diag. Installations Gaz

Diag. Installations Electricité

Diagnostic de Performance Energétique



Résumé de l'expertise n° BOUVIER/PARIS 08/2025/5293

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **3, rue de Miromesnil**

Commune : **75008 PARIS 08**

Section cadastrale BK, Parcelle(s) n° 51

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Etage 3; Porte Droite, Lot numéro 9, Cave lot N° 22

Périmètre de repérage : **Ensemble des parties privatives**

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	Gaz	L'installation ne comporte aucune anomalie (norme 2022)
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie
	Etat des Risques et Pollutions	Voir Erp
	DPE	 Estimation des coûts annuels : entre 2 180 € et 2 990 € par an Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2575E0773070N
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 114,12 m ² Superficie habitable totale : 114,12 m ²



Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : BOUVIER/PARIS 08/2025/5293
Date du repérage : 19/02/2025
Heure d'arrivée : 10 h 30
Durée du repérage : 01 h 30

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : Paris Adresse : 3, rue de Miromesnil Commune : 75008 PARIS 08 Section cadastrale BK, Parcelle(s) n° 51 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Etage 3; Porte Drolte, Lot numéro 9, Cave lot N° 22	Désignation du propriétaire <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : . Mr BOUVIER Yves Adresse : 3, rue de Miromesnil 75008 PARIS 08
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) Nom et prénom : SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE et LAVILLAT Adresse : 144, avenue Gambetta- BP85 93170 BAGNOLET	Repérage Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives
Désignation de l'opérateur de diagnostic Nom et prénom : RIBEIRO Rui Raison sociale et nom de l'entreprise : Ariane Environnement Adresse : 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE Numéro SIRET : 45290020200022 Désignation de la compagnie d'assurance : ... AXA Numéro de police et date de validité : 10882805304 - 01/01/2025	
Superficie privative en m² du ou des lot(s) Surface loi Carrez totale : 114,12 m² (cent quatorze mètres carrés douze) Surface au sol totale : 114,12 m² (cent quatorze mètres carrés douze)	

Résultat du repérage

Date du repérage : **19/02/2025**
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant
Liste des pièces non visitées :
Cave (Absence de clef et non localisée)
Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Me Leroy Beaulieu
Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

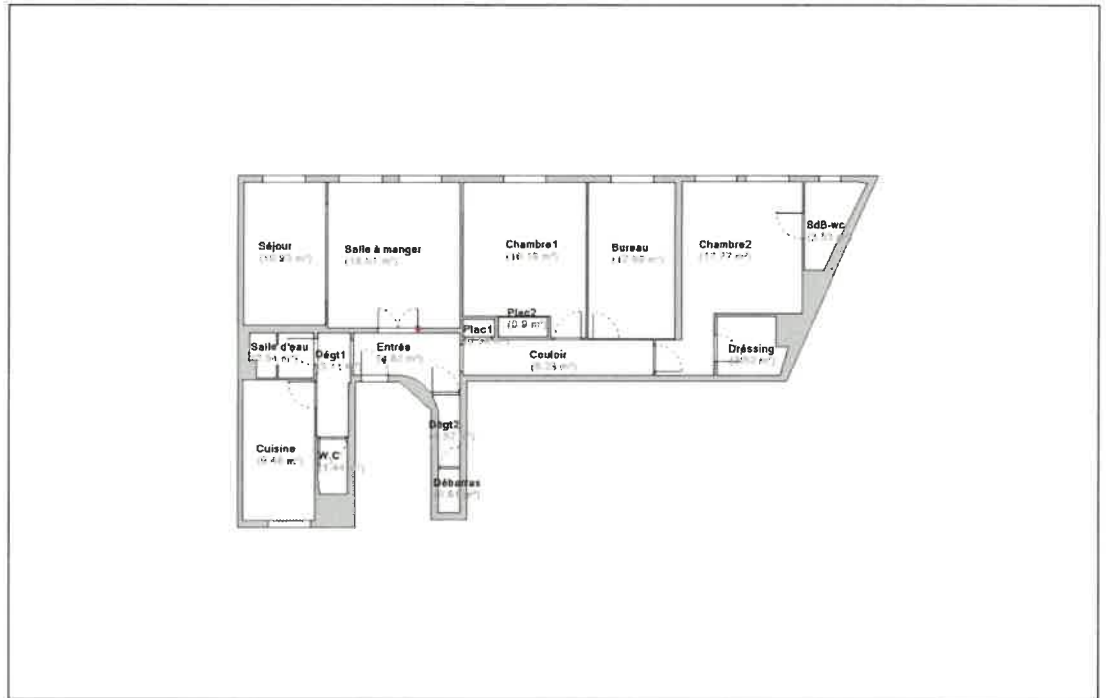
Parties de l'immeuble bâtis visités	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Entrée	4.82	4.82	
Dégt1	3.11	3.11	
W.C	1.44	1.44	
Cuisine	9.48	9.48	
Salle d'eau	2.54	2.54	
Séjour	10.93	10.93	
Salle à manger	18.01	18.01	
Couloir	6.23	6.23	
Plac1	0.54	0.54	
Chambre1	16.18	16.18	
Plac2	0.9	0.9	
Bureau	12.69	12.69	
Chambre2	17.77	17.77	
Dréssing	3.52	3.52	
Dégt2	1.52	1.52	
Débarras	0.91	0.91	
SdB-wc	3.53	3.53	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :**Surface loi Carrez totale : 114,12 m² (cent quatorze mètres carrés douze)****Surface au sol totale : 114,12 m² (cent quatorze mètres carrés douze)**Fait à **VILLEMOMBLE**, le **19/02/2025**Par : **RIBEIRO Rui**

Ariane Environnement
SARL CREP
16 Avenue de Fredy, 93250 Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY 452 900 202
CODE INSEE 77120B

Aucun document n'a été mis en annexe

6



Ⓞ



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : BOUVIER/PARIS 08/2025/5293
Date du repérage : 19/02/2025

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : 3, rue de Miromesnil Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Etage 3; Porte Droite, Lot numéro 9, Cave lot N° 22 Code postal, ville : .. 75008 PARIS 08 Section cadastrale BK, Parcelle(s) n° 51
Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives
Type de logement : Appartement
Fonction principale du bâtiment : Habitation (partie privative d'immeuble)
Date de construction : < 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Mr BOUVIER Yves Adresse : 3, rue de Miromesnil 75008 PARIS 08
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE et LAVILLAT Adresse : 144, avenue Gambetta- BP85 93170 BAGNOLET

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	RIBEIRO Rui	Opérateur de repérage	DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON	Obtention : 13/12/2022 Échéance : 12/12/2029 N° de certification : DT12094
Raison sociale de l'entreprise : Ariane Environnement (Numéro SIRET : 45290020200022) Adresse : 16 Avenue de Fredy, 93250 VILLEMOMBLE Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 10882805304 - 01/01/2025				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 19/02/2025, remis au propriétaire le 19/02/2025
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 13 pages

Ariane Environnement | 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE | Tél. : 01.43.81.33.52 - E-mail : ariane.environnement@hotmail.fr
N°SIREN : 452900202 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10882805304

1/13
Rapport du :
19/02/2025

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.**
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Cave	Toutes	Absence de clef et non localisée

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.



2. – Le(s) laboratoire(s) d’analyses

Raison sociale et nom de l’entreprise : ... Il n’a pas été fait appel à un laboratoire d’analyse
 Adresse :
 Numéro de l’accréditation Cofrac :

3. – La mission de repérage

3.1 L’objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l’immeuble bâti, ou de la partie d’immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d’immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l’amiante conformément à la législation en vigueur.
 Pour s’exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L’intitulé de la mission

«Repérage en vue de l’établissement du constat établi à l’occasion de la vente de tout ou partie d’un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L’article L 271-4 du code de la construction et de l’habitation prévoit qu’ «en cas de vente de tout ou partie d’un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l’acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l’état mentionnant la présence ou l’absence de matériaux ou produits contenant de l’amiante prévu à l’article L. 1334-13 du même code».

La mission, s’inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L’objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d’identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l’amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»
 L’Annexe du Code de la santé publique est l’annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l’Annexe 13,9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l’amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l’extrait du texte de l’Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l’amiante avant démolition d’immeuble ou celui à élaborer

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugages
	Faux plafonds
Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourage de poteaux (carton)
	Entourage de poteaux (amiante-ciment)
	Entourage de poteaux (matériau sandwich)
	Entourage de poteaux (carton-plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaires et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaires et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joint (traverse)
Vide-ordures	Joint (bande)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d’eau pluviales en amiante-ciment
	Conduites d’eau usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment



avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

**Entrée,
Dégt1,
W.C,
Cuisine,
Salle d'eau,
Séjour,
Salle à manger,
Couloir,**

**Plac1,
Chambre1,
Plac2,
Bureau,
Chambre2,
SdB-wc,
Dressing,
Dégt2,
Débarras**

Localisation	Description
Entrée	Sol Substrat : Parquet Mur A, B, C, D, E, F Substrat : Plâtre Revêtement : tissu tendu Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Dégt1	Sol Substrat : Parquet Mur A, B, C, D, E, F, G, H Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture Embrasure porte 1 A Substrat : plâtre Revêtement : Peinture Embrasure porte 2 H Substrat : plâtre Revêtement : Peinture
W.C	Sol Substrat : Parquet Mur A, B, C, D, E Substrat : plâtre Revêtement : peinture Plafond Substrat : plâtre Revêtement : peinture Plinthes Substrat : bois Revêtement : peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Cuisine	Sol Substrat : Parquet Mur A, B, C, D Substrat : plâtre Revêtement : peinture Plafond Substrat : plâtre Revêtement : peinture Plinthes Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre Substrat : Bois Revêtement : Peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture Embrasure fenêtre Substrat : plâtre Revêtement : Peinture
Salle d'eau	Sol Substrat : Marbre Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N Substrat : Marbre Plafond Substrat : plâtre Revêtement : peinture Plinthes Substrat : bois Revêtement : peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Séjour	Sol Substrat : parquet bois Mur A, B, C, D Substrat : plâtre Revêtement : peinture Plafond Substrat : plâtre Revêtement : peinture Plinthes Substrat : bois Revêtement : peinture Fenêtre D Substrat : bois Revêtement : peinture Embrasure fenêtre D Substrat : plâtre Revêtement : peinture garde-corps Substrat : Métal Revêtement : Peinture
Salle à manger	Sol Substrat : parquet bois Mur A, B, C, D Substrat : plâtre Revêtement : peinture Plafond Substrat : plâtre Revêtement : peinture Plinthes Substrat : bois Revêtement : peinture Fenêtre 1 C Substrat : bois Revêtement : peinture garde-corps 1 Substrat : Métal Revêtement : Peinture Embrasure fenêtre 1 C Substrat : plâtre Revêtement : peinture Fenêtre 2 C Substrat : bois Revêtement : peinture garde-corps 2 Substrat : Métal Revêtement : Peinture Embrasure fenêtre 2 C Substrat : plâtre Revêtement : peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture Embrasure porte 1 A Substrat : plâtre Revêtement : peinture



Localisation	Description
Couloir	Sol Revêtement : Moquette collée Mur A, B, C, D Substrat : plâtre Revêtement : peinture Plafond Substrat : plâtre Revêtement : peinture Plinthes Substrat : bois Revêtement : peinture Embrasure porte A Substrat : plâtre Revêtement : peinture
Plac1	Sol Revêtement : Moquette collée Mur B, C, D Substrat : plâtre Revêtement : peinture Plafond Substrat : plâtre Revêtement : peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Chambre1	Sol Revêtement : Moquette collée Mur A, B, C, D, E, F Substrat : plâtre Revêtement : peinture Plafond Substrat : plâtre Revêtement : peinture Plinthes Substrat : bois Revêtement : peinture Fenêtre Substrat : bois Revêtement : peinture Embrasure fenêtre Substrat : plâtre Revêtement : peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture garde-corps Substrat : Métal Revêtement : Peinture
Plac2	Sol Revêtement : Moquette collée Mur B, C, D, E Substrat : plâtre Revêtement : peinture Plafond Substrat : plâtre Revêtement : peinture Plinthes Substrat : bois Revêtement : peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Bureau	Sol Revêtement : Moquette collée Mur A, B, C, D Substrat : plâtre Revêtement : peinture Plafond Substrat : plâtre Revêtement : peinture Plinthes Substrat : bois Revêtement : peinture Fenêtre Substrat : bois Revêtement : peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture garde-corps Substrat : Métal Revêtement : Peinture
Chambre2	Sol Revêtement : Moquette collée Mur A, B, C, D, E, F, G, H Substrat : plâtre Revêtement : peinture Plafond Substrat : plâtre Revêtement : peinture Plinthes Substrat : bois Revêtement : peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture Fenêtre 1 Substrat : bois Revêtement : peinture garde-corps Substrat : Métal Revêtement : Peinture Fenêtre 2 Substrat : bois Revêtement : peinture garde-corps Substrat : Métal Revêtement : Peinture
SdB-wc	Sol Substrat : Parquet mur A, B, C, D, E Substrat : plâtre Revêtement : peinture Plafond Substrat : plâtre Revêtement : peinture Fenêtre Substrat : bois Revêtement : peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Dréssing	Sol Revêtement : Moquette collée mur A, B, C, D, E, F Substrat : plâtre Revêtement : tissu tendu Plafond Substrat : plâtre Revêtement : peinture Plinthes Substrat : bois Revêtement : peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Dégt2	Sol Revêtement : Moquette collée mur A, B, C, D Substrat : plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : plâtre Revêtement : peinture Plinthes Substrat : bois Revêtement : peinture Porte Substrat : Bois Revêtement : Peinture
Débarras	Sol Revêtement : Moquette collée mur A, B, C, D Substrat : plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : plâtre Revêtement : peinture Plinthes Substrat : bois Revêtement : peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 19/02/2025

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 19/02/2025

Heure d'arrivée : 10 h 30

Durée du repérage : 01 h 30

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Me Leroy Beaulieu



4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

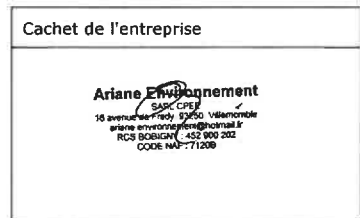
6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **19/02/2025**

Par : **RIBEIRO Rui**

Ariane Environnement
 SASU CPEF
 16 Avenue de Fredy, 93250 Villemomble
 ariane.environnement@hotmail.fr
 RCS BOBIGNY 452 000 202
 CODE NAF : 7120B




ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° BOUVIER/PARIS 08/2025/5293****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésotéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

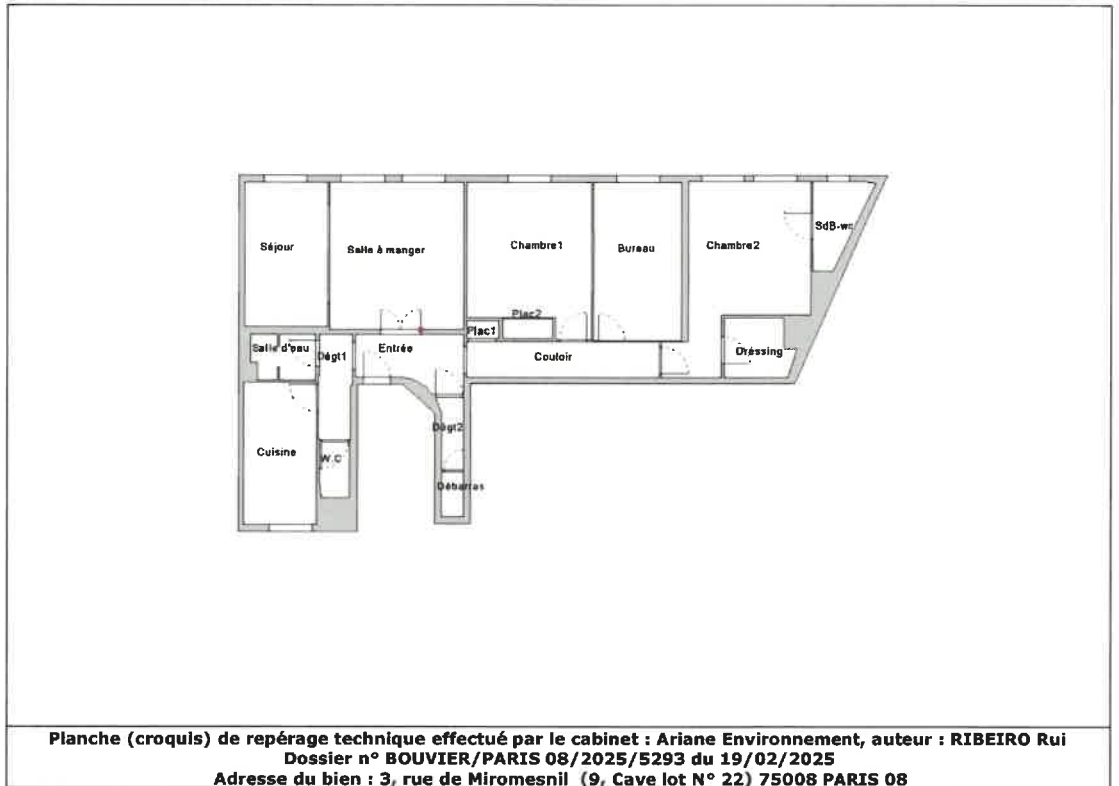
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes**

- 7.1 Schéma de repérage**
- 7.2 Rapports d'essais**
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations**
- 7.5 Recommandations générales de sécurité**
- 7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : Mr BOUVIER Yves Adresse du bien : 3, rue de Miromesnil 75008 PARIS 08</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Bndes		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.



Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrément ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrément dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. **Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. **Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangérosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calanifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de

stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

b



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : BOUVIER/PARIS 08/2025/5293
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 19/02/2025
Heure d'arrivée : 10 h 30
Temps passé sur site : 01 h 30

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Paris**
Adresse : **3, rue de Miromesnil**
Commune : **75008 PARIS 08**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
..... **Etage 3; Porte Droite, Lot numéro 9, Cave lot N° 22**
..... **Section cadastrale BK, Parcelle(s) n° 51**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**
..... **Ensemble des parties privatives**
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :
..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**
75008 PARIS--8E--ARRONDISSEMENT (Information au 06/11/2024) Niveau d'infestation inconnu
Arrêté préfectoral Liste des arrêtés 21-mars-03 - Arrêté préfectoral -

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Mr BOUVIER Yves**
Adresse : **3, rue de Miromesnil 75008 PARIS 08**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**
Nom et prénom : **SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE et LAVILLAT**
Adresse : **144, avenue Gambetta- BP85**
..... **93170 BAGNOLET**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **RIBEIRO Rui**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Ariane Environnement**
Adresse : **16 Avenue de Fredy**
..... **93250 VILLEMOMBLE**
Numéro SIRET : **45290020200022**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10882805304 - 01/01/2025**
Certification de compétence **DTI2094** délivrée par : **DEKRA Certification, le 13/12/2022**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Entrée,
Dégt1,
W.C,
Cuisine,
Salle d'eau,
Séjour,
Salle à manger,
Couloir,**

**Plac1,
Chambre1,
Plac2,
Bureau,
Chambre2,
SdB-wc,
Dréssing,
Dégt2,
Débarras**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Entrée	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et tissu tendu	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégt1	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 1 - A - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
W.C	Embrasure porte 2 - H - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Marbre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N - Marbre	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	garde-corps - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - parquet bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle à manger	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	garde-corps 1 - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Etat relatif à la présence de termites n° BOUVIER/PARIS
08/2025/5293



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Embrasure fenêtre 1 - C - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	garde-corps 2 - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre 2 - C - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 1 - A - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Couloir	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Plac1	Embrasure porte - A - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre1	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Plac2	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	garde-corps - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C, D, E - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre2	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	garde-corps - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	garde-corps - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
SdB-wc	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - A, B, C, D, E - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dréssing	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - A, B, C, D, E, F - plâtre et tissu tendu	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégt2	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Débarras	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbls) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Cave (Absence de clef et non localisée)

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
--------------	--	-------



Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Cave	Toutes	Absence de clef et non localisée

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.
Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Me Leroy Beaulieu

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON** (détail sur www.info-certif.fr)*

Visite effectuée le **19/02/2025**.
Fait à **VILLEMOMBLE**, le **19/02/2025**

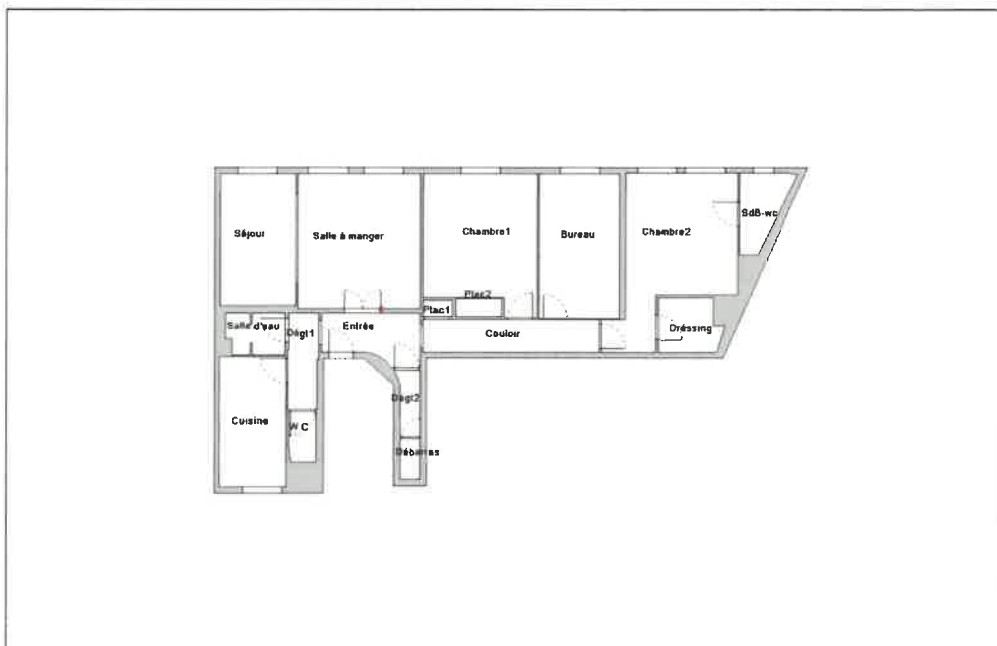
Par : **RIBEIRO Rui**

Ariane Environnement
SARL CPEE
16 avenue de Fredy, 93250 Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY 452 900 202
CODE NAF 77120B

Cachet de l'entreprise

Ariane Environnement
SARL CPEE
16 avenue de Fredy, 93250 Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY 452 900 202
CODE NAF 77120B

Annexe – Croquis de repérage



Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe





Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : BOUVIER/PARIS 08/2025/5293
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 19/02/2025

Adresse du bien immobilier	Donneur d'ordre / Propriétaire :
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Paris Adresse : 3, rue de Miromesnil Commune : 75008 PARIS 08 Section cadastrale BK, Parcelle(s) n° 51 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Etage 3; Porte Droite, Lot numéro 9, Cave lot N° 22	Donneur d'ordre : SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE et LAVILLAT 144, avenue Gambetta- BP85 93170 BAGNOLET Propriétaire : Mr BOUVIER Yves 3, rue de Miromesnil 75008 PARIS 08

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	RIBEIRO Rui
N° de certificat de certification	DTI2094 le 13/12/2022
Nom de l'organisme de certification	DEKRA Certification
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	10882805304
Date de validité :	01/01/2025

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	NITON
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	XLP 300 / 26235
Nature du radionucléide	Cd 109
Date du dernier chargement de la source	09/12/2021
Activité à cette date et durée de vie de la source	1480 MBq

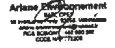
Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	173	14	149	9	0	1
%	100	8 %	86 %	5 %	0 %	1 %



Constat de risque d'exposition au plomb n° BOUVIER/PARIS
08/2025/5293



Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par RIBEIRO Rui le 19/02/2025 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	4
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	4
2.1 L'appareil à fluorescence X	4
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	5
2.3 Le bien objet de la mission	5
3. Méthodologie employée	5
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	6
3.2 Stratégie de mesurage	6
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	6
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	7
6. Conclusion	12
6.1 Classement des unités de diagnostic	12
6.2 Recommandations au propriétaire	12
6.3 Commentaires	13
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	13
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	13
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	14
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	14
8.1 Textes de référence	14
8.2 Ressources documentaires	15
9. Annexes	15
9.1 Notice d'Information	15
9.2 Illustrations	16
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	16

Nombre de pages de rapport : 16

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	NITON		
Modèle de l'appareil	XLP 300		
N° de série de l'appareil	26235		
Nature du radionucléide	Cd 109		
Date du dernier chargement de la source	09/12/2021	Activité à cette date et durée de vie : 1480 MBq	
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T930631	Nom du titulaire/signataire RIBEIRO Rui	
	Date d'autorisation/de déclaration 05/07/2018	Date de fin de validité (si applicable) reconduction	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	RIBEIRO Rui		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	RIBEIRO Rui		

Étalon : NITON ; PIN 500-934 ; 1,04 mg/cm² +/- 0,06 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Étalonnage entrée	1	19/02/2025	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	323	19/02/2025	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.



2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	3, rue de Miromesnil 75008 PARIS 08
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (partie privative d'immeuble) Ensemble des parties privatives
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Etage 3; Porte Droite Lot numéro 9, Cave lot N° 22, Section cadastrale BK, Parcelle(s) n° 51
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Mr BOUVIER Yves 3, rue de Miromesnil 75008 PARIS 08
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	19/02/2025
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**Entrée,
Dégt1,
W.C,
Cuisine,
Salle d'eau,
Séjour,
Salle à manger,
Couloir,**

**Plac1,
Chambre1,
Plac2,
Bureau,
Chambre2,
SdB-wc,
Dréssing,
Dégt2,
Débarras**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)
Cave (Absence de clef et non localisée)

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette,



tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.
Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.



NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Entrée	9	-	6 (67 %)	3 (33 %)	-	-
Dégt1	13	-	12 (92 %)	1 (8 %)	-	-
W.C	8	-	5 (62.5 %)	3 (37.5 %)	-	-
Cuisine	10	-	8 (80 %)	1 (10 %)	-	1 (10 %)
Salle d'eau	17	14 (82 %)	3 (18 %)	-	-	-
Séjour	10	-	9 (90 %)	1 (10 %)	-	-
Salle à manger	16	-	16 (100 %)	-	-	-
Couloir	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Plac1	5	-	5 (100 %)	-	-	-
Chambre1	13	-	13 (100 %)	-	-	-
Plac2	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Bureau	10	-	10 (100 %)	-	-	-
Chambre2	17	-	17 (100 %)	-	-	-
SdB-wc	9	-	9 (100 %)	-	-	-
Dréssing	9	-	9 (100 %)	-	-	-
Dégt2	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Débarras	6	-	6 (100 %)	-	-	-
TOTAL	173	14 (8 %)	149 (86 %)	9 (5 %)	-	1 (1 %)

Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Plâtre	tissu tendu	partie basse (< 1m)	6.7	Non dégradé	1	
3					partie basse (< 1m)	0.01			
4	B	Mur	Plâtre	tissu tendu	partie haute (> 1m)	0.01		0	
5					mesure 3 (> 1m)	0.04			
6					partie basse (< 1m)	0.06			
7	C	Mur	Plâtre	tissu tendu	partie haute (> 1m)	0		0	
8					mesure 3 (> 1m)	0.02			
9					partie basse (< 1m)	0.07			
10	D	Mur	Plâtre	tissu tendu	partie haute (> 1m)	0.09		0	
11					mesure 3 (> 1m)	0.08			
12					partie basse (< 1m)	0.09			
13	E	Mur	Plâtre	tissu tendu	partie haute (> 1m)	0.08		0	
14					mesure 3 (> 1m)	0.06			
15	F	Mur	Plâtre	tissu tendu	partie basse (< 1m)	6.7	Non dégradé	1	
16		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.01		0	
17		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0.05		0	
18		Porte	Bois	Peinture	mesure 1	14.5	Non dégradé	1	
19					partie mobile	0		0	
20					huisserie	0.02		0	

Dégt1

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
21	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.05		0	



Constat de risque d'exposition au plomb n° BOUVIER/PARIS
08/2025/5293



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
22					partie haute (> 1m)	0.03			
23					mesure 3 (> 1m)	0.09			
24					partie basse (< 1m)	0.05			
25	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0.09		0	
26					mesure 3 (> 1m)	0			
27					partie basse (< 1m)	0.08			
28	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0.04		0	
29					mesure 3 (> 1m)	0.06			
30					partie basse (< 1m)	0.02			
31	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0.09		0	
32					mesure 3 (> 1m)	0.04			
33	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	11.4	Non dégradé	1	
34					partie basse (< 1m)	0.05			
35	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0.05		0	
36					mesure 3 (> 1m)	0.01			
37					partie basse (< 1m)	0			
38	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0.09		0	
39					mesure 3 (> 1m)	0			
40					partie basse (< 1m)	0.02			
41	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0.08		0	
42					mesure 3 (> 1m)	0.08			
43		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.01		0	
44					mesure 2	0.05			
45		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.07		0	
46					mesure 2	0.02			
47		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.08		0	
48					huisserie	0.07			
49	A	Embrasure porte 1	plâtre	Peinture	mesure 1	0.05		0	
50					mesure 2	0.07			
51	H	Embrasure porte 2	plâtre	Peinture	mesure 1	0.06		0	
52					mesure 2	0.07			

W.C

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
53					partie basse (< 1m)	0.06			
54	A	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0.02		0	
55					mesure 3 (> 1m)	0.09			
56	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	30.8	Non dégradé	1	
57					partie basse (< 1m)	0.08			
58	C	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	0.05		0	
59					mesure 3 (> 1m)	0.01			
60	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	24.3	Non dégradé	1	
61	E	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	24.3	Non dégradé	1	
62		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.06		0	
63					mesure 2	0.09			
64		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.02		0	
65					mesure 2	0.03			
66		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.08		0	
67					huisserie	0.03			

Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 10 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
68	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.01		0	
69					partie haute (> 1m)	0			
70	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.07		0	
71					partie haute (> 1m)	0.01			
72	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
73					partie haute (> 1m)	0.08			
74		Allée	plâtre	peinture	< 1m	23	Dégradé (Ecaillage)	3	
75		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
76					mesure 2	0.04			
77		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.02		0	
78					mesure 2	0.09			
79		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0.09		0	
80					huisserie	0.04			
81		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	0.01		0	
82					huisserie	0.06			
83		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.08		0	
84					huisserie	0.07			
85		Embrasure fenêtre	plâtre	Peinture	mesure 1	29	Non dégradé	1	

Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Marbre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Marbre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Marbre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Marbre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur	Marbre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur	Marbre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Mur	Marbre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	H	Mur	Marbre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	I	Mur	Marbre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	J	Mur	Marbre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	K	Mur	Marbre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	L	Mur	Marbre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	M	Mur	Marbre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	N	Mur	Marbre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
86		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.06		0	
87					mesure 2	0.03			
88		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.01		0	
89					mesure 2	0.01			
90		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.08		0	
91					huisserie	0.03			

Constat de risque d'exposition au plomb n° BOUVIER/PARIS
08/2025/5293



Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
92	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.01		0	
93					partie haute (> 1m)	0.01			
94	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.06		0	
95					partie haute (> 1m)	0			
96	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.07		0	
97					partie haute (> 1m)	0.09			
98	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.09		0	
99					partie haute (> 1m)	0.08			
100		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.07		0	
101					mesure 2	0.04			
102		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.05		0	
103					mesure 2	0.09			
104	D	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie mobile	0.01		0	
105					huisserie	0.06			
106	D	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie mobile	0.09		0	
107					huisserie	0.07			
108	D	Embrasure fenêtre	plâtre	peinture	mesure 1	31.1	Non dégradé	1	
109		garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	0.06		0	
110					mesure 2	0.1			

Salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
111	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
112					partie haute (> 1m)	0.02			
113	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.07		0	
114					partie haute (> 1m)	0.02			
115	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.01		0	
116					partie haute (> 1m)	0.01			
117	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.04		0	
118					partie haute (> 1m)	0.01			
119		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0		0	
120					mesure 2	0.02			
121		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.04		0	
122					mesure 2	0			
123	C	Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie mobile	0.04		0	
124					huisserie	0.01			
125	C	Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie mobile	0.05		0	
126					huisserie	0.02			
127		garde-corps 1	Métal	Peinture	mesure 1	0.08		0	
128					mesure 2	0.02			
129	C	Embrasure fenêtre 1	plâtre	peinture	mesure 1	0.01		0	
130					mesure 2	0.09			
131	C	Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie mobile	0.05		0	
132					huisserie	0			
133	C	Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie mobile	0.01		0	
134					huisserie	0			
135		garde-corps 2	Métal	Peinture	mesure 1	0.07		0	
136					mesure 2	0.03			
137	C	Embrasure fenêtre 2	plâtre	peinture	mesure 1	30	Non dégradé	0	
138					mesure 2	29			
139		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	13.1	Non dégradé	0	
140	A	Embrasure porte 1	plâtre	peinture	mesure 1	8.3	Non dégradé	0	

Couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
141	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.05		0	
142					partie haute (> 1m)	0.02			
143	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.04		0	
144					partie haute (> 1m)	0.05			
145	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.07		0	
146					partie haute (> 1m)	0.03			
147	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	5.6	Non dégradé	0	
148					mesure 1	0.02			
149		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.09		0	
150					mesure 2	0.02			
151		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.02		0	
152					mesure 2	0.07			
152	A	Embrasure porte	plâtre	peinture	mesure 1	16.6	Non dégradé	0	

Plac1

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
153	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
154					partie haute (> 1m)	0.07			
155	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.01		0	
156					partie haute (> 1m)	0.03			
157	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.06		0	
158					partie haute (> 1m)	0.09			
159		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.01		0	
160					mesure 2	0.08			
161		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.08		0	
162					huisserie	0.05			

Chambre1

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
163	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.05		0	
164					partie haute (> 1m)	0			

Constat de risque d'exposition au plomb n° BOUVIER/PARIS
08/2025/5293



165	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.07			0	
166					partie haute (> 1m)	0.09				
167	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.03			0	
168					partie haute (> 1m)	0.03				
169	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.09			0	
170					partie haute (> 1m)	0.03				
171	E	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.06			0	
172					partie haute (> 1m)	0.05				
173	F	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.06			0	
174					partie haute (> 1m)	0.03				
175		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.01			0	
176					mesure 2	0.01				
177		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.08			0	
178					mesure 2	0.07				
179		Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie mobile	0			0	
180					huisserie	0.09				
181		Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie mobile	0.07			0	
182					huisserie	0.03				
183		Embrasure fenêtre	plâtre	peinture	mesure 1	12.9	Non dégradé		0	
184		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.09			0	
185					huisserie	0.09				
188		garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	5,3	Etat d'usage (Traces de chocs)		0	

Plac2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
187	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.09		0	
188					partie haute (> 1m)	0.09			
189	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
190					partie haute (> 1m)	0.07			
191	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.04		0	
192					partie haute (> 1m)	0.06			
193	E	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.06		0	
194					partie haute (> 1m)	0.06			
195		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.05		0	
196					mesure 2	0.01			
197		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.08		0	
198					mesure 2	0.02			
199		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.03		0	
200					huisserie	0.09			

Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
201	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
202					partie haute (> 1m)	0.03			
203	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
204					partie haute (> 1m)	0			
205	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
206					partie haute (> 1m)	0.07			
207	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.06		0	
208					partie haute (> 1m)	0.02			
209		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.06		0	
210					mesure 2	0.06			
211		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.08		0	
212					mesure 2	0.08			
213		Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie mobile	0.02		0	
214					huisserie	0.03			
215		Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie mobile	0.03		0	
216					huisserie	0.04			
217		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	15.3		0	
218					huisserie	0.07			
219					huisserie	0.02			
220		garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	0.07		0	
221					mesure 2	0.03			

Chambre2

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
222	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.06		0	
223					partie haute (> 1m)	0.1			
224	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.06		0	
225					partie haute (> 1m)	0.04			
226	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
227					partie haute (> 1m)	0.06			
228	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
229					partie haute (> 1m)	0.04			
230	E	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.08		0	
231					partie haute (> 1m)	0.09			
232	F	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
233					partie haute (> 1m)	0.06			
234	G	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.08		0	
235					partie haute (> 1m)	0.06			
236	H	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.08		0	
237					partie haute (> 1m)	0.02			
238		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.07		0	
239					mesure 2	0.06			
240		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.06		0	
241					mesure 2	0.07			
242		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.08		0	
243					huisserie	0.01			
244		Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	partie mobile	0.06		0	
245					huisserie	0			
246		Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	partie mobile	0.02		0	
247					huisserie	0.03			

Constat de risque d'exposition au plomb n° BOUVIER/PARIS
08/2025/5293



248		garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	0.08			
249					mesure 2	0.03			
250		Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	partie mobile	0.08		0	
251					huisserie	0.07			
252		Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	partie mobile	0.08		0	
253					huisserie	0.04			
254					mesure 1	0.06			
255		garde-corps	Métal	Peinture	mesure 2	0.07		0	

SdB-wc

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
256	A	mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.01		0	
257					partie haute (> 1m)	0.03			
258	B	mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.06		0	
259					partie haute (> 1m)	0.09			
260	C	mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.01		0	
261					partie haute (> 1m)	0.08			
262	D	mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.08		0	
263					partie haute (> 1m)	0.05			
264	E	mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	0.07		0	
265					partie haute (> 1m)	0.06			
266		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.08		0	
267					mesure 2	0			
268		Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie mobile	0.08		0	
269					huisserie	0.04			
270		Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie mobile	0.05		0	
271					huisserie	0.09			
272		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.05		0	
273					huisserie	0.06			

Dréssing

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
274	A	mur	plâtre	lissu tendu	partie basse (< 1m)	0.02		0	
275					partie haute (> 1m)	0.05			
276	B	mur	plâtre	lissu tendu	partie basse (< 1m)	0.01		0	
277					partie haute (> 1m)	0			
278	C	mur	plâtre	lissu tendu	partie basse (< 1m)	0.07		0	
279					partie haute (> 1m)	0.04			
280	D	mur	plâtre	lissu tendu	partie basse (< 1m)	0		0	
281					partie haute (> 1m)	0.01			
282	E	mur	plâtre	lissu tendu	partie basse (< 1m)	0.07		0	
283					partie haute (> 1m)	0.03			
284	F	mur	plâtre	lissu tendu	partie basse (< 1m)	0.04		0	
285					partie haute (> 1m)	0			
286		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.09		0	
287					mesure 2	0.09			
288		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.06		0	
289					mesure 2	0.01			
290		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.08		0	
291					huisserie	0.04			

Dégt2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
292	A	mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
293					partie haute (> 1m)	0.07			
294	B	mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.04		0	
295					partie haute (> 1m)	0.06			
296	C	mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.06		0	
297					partie haute (> 1m)	0.06			
298	D	mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.05		0	
299					partie haute (> 1m)	0.01			
300		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.08		0	
301					mesure 2	0.02			
302		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.03		0	
303					mesure 2	0.09			
304		Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0.07		0	
305					huisserie	0			

Débarras

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

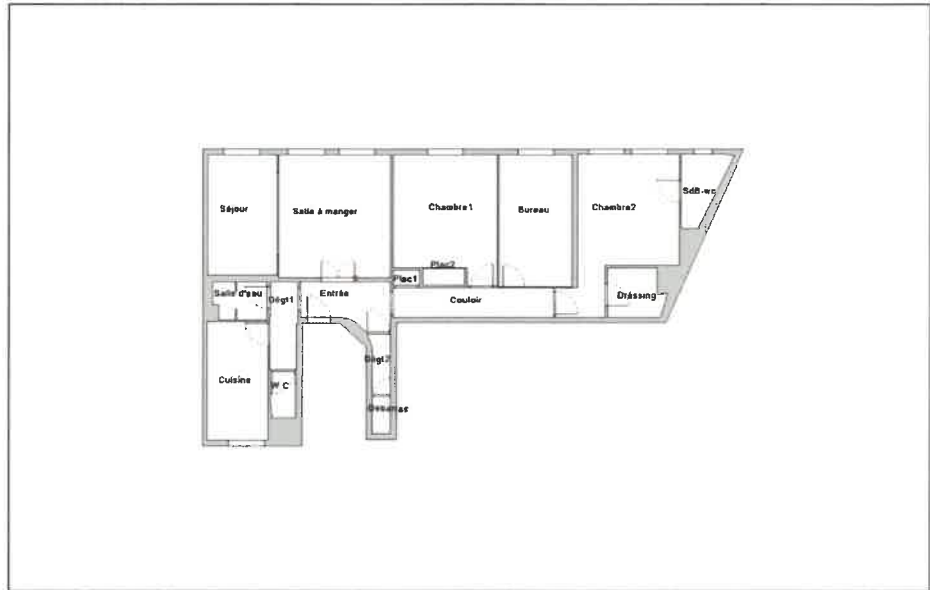
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
306	A	mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
307					partie haute (> 1m)	0			
308	B	mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
309					partie haute (> 1m)	0.07			
310	C	mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.06		0	
311					partie haute (> 1m)	0.02			
312	D	mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0.09		0	
313					partie haute (> 1m)	0.06			
314		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0.08		0	
315					mesure 2	0.08			
316		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0.02		0	
317					mesure 2	0.03			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage





6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	173	14	149	9	0	1
%	100	8 %	86 %	5 %	0 %	1 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses :
Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 18/02/2026).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Me Leroy Beaulieu

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)***

Fait à VILLEMOMBLE, le 19/02/2025

Par : RIBEIRO Rui

Ariane Environnement
SARL CREP
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY : 452 900 202
CODE NAF : 7120B

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;

- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2575E0773070N
Établi le : 07/03/2025
Valable jusqu'au : 06/03/2035

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

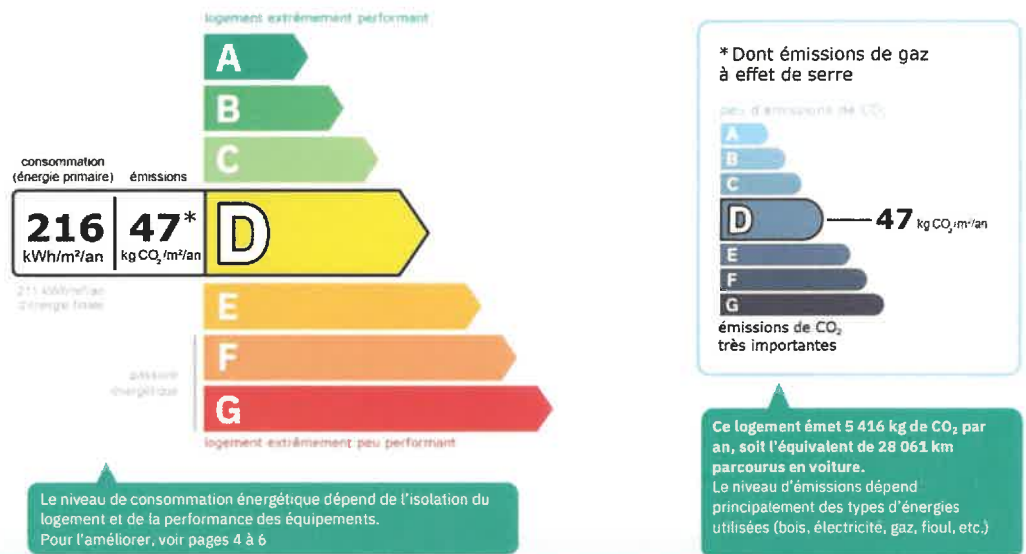


Adresse : **3, rue de Miromesnil**
75008 PARIS 08
Etage 3; Porte Droite, 9, Cave lot N° 22

Type de bien : Appartement
Année de construction : Avant 1948
Surface de référence : **114.12 m²**

Propriétaire : Mr BOUVIER Yves
Adresse : 3, rue de Miromesnil 75008 PARIS 08

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 180 €** et **2 990 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

Ariane Environnement
16 Avenue de Fredy
93250 VILLEMOMBLE
tel : 01.43.81.33.52

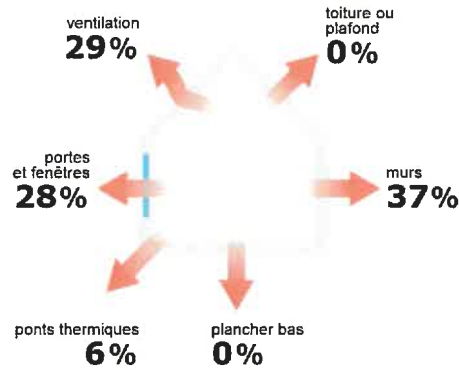
Diagnosticteur : RIBEIRO Rui
Email : ariane.environnement@hotmail.fr
N° de certification : DTI2094
Organisme de certification : DEKRA Certification



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), l'ensemble des informations que vous fournissez personnel et, Nom, Prénom, Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de maintenance ou de suivi de conformité avec le processus réglementaire. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou de limitation du traitement de vos données. Si vous souhaitez faire votre demande, veuillez nous contacter à l'adresse email indiquée sur la page « Contact » de l'observatoire DPE (<https://observatoire.dpe.gouv.fr/>)

6

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT MOYEN BON

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	Gaz Naturel	21 305 (21 305 é.f.)	entre 1 850 € et 2 520 €	84 %
eau chaude	Gaz Naturel	2 428 (2 428 é.f.)	entre 210 € et 290 €	10 %
refroidissement				0 %
éclairage	Electrique	496 (216 é.f.)	entre 60 € et 90 €	3 %
auxiliaires	Electrique	483 (210 é.f.)	entre 60 € et 90 €	3 %
énergie totale pour les usages recensés :		24 712 kWh (24 159 kWh é.f.)	entre 2 180 € et 2 990 € par an	

▲ Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 136ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -19% sur votre facture **soit -518€ par an**

Astuces

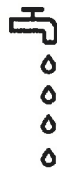
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 136ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

55ℓ consommés en moins par jour, c'est -25% sur votre facture **soit -83€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.







En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr








Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement





	description	isolation
 Murs	Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur l'extérieur / Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur un local chauffé / Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur / Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur un local non chauffé non accessible	insuffisante
 Plancher bas	Plancher entre solives métalliques avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	Sans objet
 Toiture/plafond	Plafond entre solives métalliques avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	Sans objet
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 6 mm Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 14 mm Porte(s) bois opaque pleine	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle gaz standard installée entre 2001 et 2015 avec programmateur avec réduit. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.



Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.






Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels




Montant estimé : 2300 à 3500€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmeur, robinets thermostatique, isolation réseau)	
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 21400 à 32100€

Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	COP = 4

Commentaires :

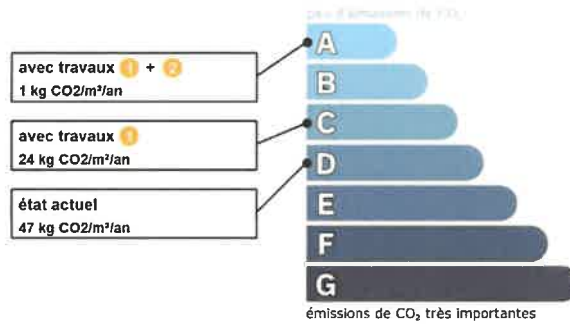
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



France Rénov'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Zéro
Énergie
Incarbone



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]** Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Référence du DPE : **BOUVIER/PARIS 08/2025/5293** Néant
Date de visite du bien : **19/02/2025**
Invariant fiscal du logement : **N/A**
Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale BK, Parcelle(s) n° 51**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	Observé / mesuré	75 Paris
Altitude	Donnée en ligne	33 m
Type de bien	Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	Estimé	Avant 1948
Surface de référence du logement	Observé / mesuré	114.12 m ²
Nombre de niveaux du logement	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	Observé / mesuré	2.5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Surface du mur	Observé / mesuré	34,82 m ²
Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 1 Est	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
Isolation	Observé / mesuré	non
Umur0 (paroi inconnue)	Valeur par défaut	2,5 W/m ² .K



Mur 2 Sud	Surface du mur	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	18,73 m ²
	Type d'adjacence	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	2,5 W/m ² .K
Mur 3 Ouest	Surface du mur	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	27,78 m ²
	Type d'adjacence	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	2,5 W/m ² .K
Mur 4 Sud	Surface du mur	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	11,69 m ²
	Type d'adjacence	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	2,5 W/m ² .K
Mur 5 Ouest	Surface du mur	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	1,94 m ²
	Type d'adjacence	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	2,5 W/m ² .K
Mur 6 Nord	Surface du mur	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	5,8 m ²
	Type d'adjacence	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	2,5 W/m ² .K
Mur 7 Nord	Surface du mur	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	11,89 m ²
	Type d'adjacence	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	36 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	0 m ²
	Etat isolation des parois Aue	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
Mur 8 Ouest	Isolation	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	2,5 W/m ² .K
	Surface du mur	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	4,11 m ²
	Type d'adjacence	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	36 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	0 m ²
Mur 9 Sud	Etat isolation des parois Aue	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	2,5 W/m ² .K
	Surface du mur	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	9,86 m ²
	Type d'adjacence	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	36 m ²
Mur 9 Sud	Etat isolation des parois Aiu	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	0 m ²
	Etat isolation des parois Aue	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	2,5 W/m ² .K
	Surface du mur	<input type="checkbox"/>	Observé / mesuré	9,86 m ²



Mur 10 Ouest	Surface du mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	2,61 m ²
	Type d'adjacence	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
	Matériau mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="radio"/>	Valeur par défaut	2,5 W/m ² .K
Mur 11 Sud	Surface du mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	2,61 m ²
	Type d'adjacence	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
	Matériau mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="radio"/>	Valeur par défaut	2,5 W/m ² .K
Mur 12 Ouest	Surface du mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	3,62 m ²
	Type d'adjacence	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="radio"/>	Valeur par défaut	2,5 W/m ² .K
Mur 13 Nord	Surface du mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	25,95 m ²
	Type d'adjacence	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="radio"/>	Valeur par défaut	2,5 W/m ² .K
Plancher	Surface de plancher bas	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	114,12 m ²
	Type d'adjacence	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Plancher entre solives métalliques avec ou sans remplissage
Plafond	Isolation: oui / non / inconnue	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	114,12 m ²
	Type d'adjacence	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	un local chauffé
Fenêtre 1 Nord	Type de ph	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Plafond entre solives métalliques avec ou sans remplissage
	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non
	Surface de baies	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	22.31 m ²
	Placement	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Orientation des baies	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 2 Ouest	Surface de baies	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	2.73 m ²
	Placement	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Mur 12 Ouest
	Orientation des baies	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	oui
Type de vitrage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	double vitrage	

	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	14 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Porte	Surface de porte	 Observé / mesuré	1.69 m²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 8 Ouest	
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois	
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte opaque pleine	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Pont Thermique 1	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre 1 Nord
		Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
Longueur du PT		 Observé / mesuré	45.4 m	
Largeur du dormant menuiserie Lp		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Pont Thermique 2	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 12 Ouest / Fenêtre 2 Ouest	
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé	
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5.5 m	
Pont Thermique 3 (négligé)	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Est / Plafond	
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé	
Pont Thermique 4 (négligé)	Longueur du PT	 Observé / mesuré	22.8 m	
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Est / Plancher	
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé	
Pont Thermique 5 (négligé)	Longueur du PT	 Observé / mesuré	22.8 m	
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 10 Ouest / Plafond	
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé	
Pont Thermique 6 (négligé)	Longueur du PT	 Observé / mesuré	1 m	
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 10 Ouest / Plancher	
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé	
Pont Thermique 7 (négligé)	Longueur du PT	 Observé / mesuré	1 m	
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 11 Sud / Plafond	
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé	
Pont Thermique 8 (négligé)	Longueur du PT	 Observé / mesuré	1 m	
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 11 Sud / Plancher	
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé	
Pont Thermique 9 (négligé)	Longueur du PT	 Observé / mesuré	1 m	
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 12 Ouest / Plafond	
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé	
Pont Thermique 10 (négligé)	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2.5 m	
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 12 Ouest / Plancher	
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé	
Pont Thermique 10 (négligé)	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2.5 m	
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé	



Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	Observé / mesuré Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	Observé / mesuré plusieurs
	Logement Traversant	Observé / mesuré non
Chauffage	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	Observé / mesuré 114,12 m²
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré 1
	Type générateur	Observé / mesuré Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	Observé / mesuré 2001 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	Observé / mesuré Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	Observé / mesuré oui
	Présence d'une veilleuse	Observé / mesuré non
	Chaudière murale	Observé / mesuré oui
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	Observé / mesuré non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Observé / mesuré non
	Type émetteur	Observé / mesuré Radiateur bitube sans robinet thermostatique
	Température de distribution	Observé / mesuré supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	Observé / mesuré Inconnue
	Type de chauffage	Observé / mesuré central
Eau chaude sanitaire	Equipement intermittence	Observé / mesuré Avec intermittence centrale avec minimum de température
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré 1
	Type générateur	Observé / mesuré Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	Observé / mesuré 2001 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	Observé / mesuré Gaz Naturel
	Type production ECS	Observé / mesuré Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	Observé / mesuré non
	Chaudière murale	Observé / mesuré oui
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	Observé / mesuré non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Observé / mesuré non
Type de distribution	Observé / mesuré production en volume habitable alimentant des pièces contiguës	
Type de production	Observé / mesuré instantanée	

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : Ariane Environnement 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE

Tél. : 01.43.81.33.52 - N°SIREN : 452900202 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10882805304

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

2575E0773070N





Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : BOUVIER/PARIS 08/2025/5293
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)
Date du repérage : 19/02/2025
Heure d'arrivée : 10 h 30
Durée du repérage : 01 h 30

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 12 février 2014, 23 février 2018 et du 25 juillet 2022 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Paris**
Adresse : **3, rue de Miromesnil**
Commune : **75008 PARIS 08**
Section cadastrale BK, Parcelle(s) n° 51
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Etage 3; Porte Droite, Lot numéro 9, Cave lot N° 22
Type de bâtiment : **Habitation (partie privative d'immeuble)**
Nature du gaz distribué : **Gaz naturel**
Distributeur de gaz : **GrDF**
Installation alimentée en gaz : **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **Mr BOUVIER Yves**
Adresse : **3, rue de Miromesnil**
75008 PARIS 08

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Autre
Nom et prénom : **SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE et LAVILLAT**
Adresse : **144, avenue Gambetta- BP85**
93170 BAGNOLET

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom :
Adresse :
N° de téléphone :
Références : **Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : 4320B153811088**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **RIBEIRO Rui**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Ariane Environnement**
Adresse : **16 Avenue de Fredy**
93250 VILLEMOMBLE
Numéro SIRET : **45290020200022**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10882805304 - 01/01/2025**
Certification de compétence **DTI2094** délivrée par : **DEKRA Certification, le 13/12/2022**
Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Juillet 2022)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Table de cuisson Miele Modèle: 4 feux gaz	Non raccordé	Non Visible	Cuisine	Photo : PhGaz001
Chaudière e.i.m. leblanc Modèle: Acelis Bas Nox	Raccordé	24 kW	Cuisine	Mesure CO : 0 ppm Photo : PhGaz002 Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...
(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	-

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés:

Cave (Absence de clef et non localisée)

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
 Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
 Le conduit de raccordement n'est pas visitable
 Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

H. - Conclusion

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.



- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

I. - En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.


J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

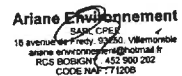
Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :
Visite effectuée le **19/02/2025**.
Fait à **VILLEMOMBLE**, le **19/02/2025**

Par : **RIBEIRO Rui**


Ariane Environnement
SARL CPE
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOISGNY 452 900 202
CODE NAF 77120B

Cachet de l'entreprise


Ariane Environnement
SARL CPE
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOISGNY 452 900 202
CODE NAF 77120B

Annexe - Photos



	Photo n° du Compteur Gaz
	Photo n° PhGaz001 Localisation : Cuisine Table de cuisson Miele (Type : Non raccordé)
	Photo n° PhGaz002 Localisation : Cuisine Chaudière e.l.m. leblanc (Type : Raccordé)

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :



- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



Etat de l'Installation Interieure d'Electricité

Numéro de dossier : BOUVIER/PARIS 08/2025/5293
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
Date du repérage : 19/02/2025
Heure d'arrivée : 10 h 30
Durée du repérage : 01 h 30

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité est valable 3 ans pour la vente et 6 ans pour la location.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Appartement**
Adresse : **3, rue de Miromesnil**
Commune : **75008 PARIS 08**
Département : **Paris**
Référence cadastrale : **Section cadastrale BK, Parcelle(s) n° 51, identifiant fiscal : N/A**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Etage 3; Porte Droite, Lot numéro 9, Cave lot N° 22
Périmètre de repérage : **Ensemble des parties privatives**
Année de construction : **< 1949**
Année de l'installation : **Inconnue**
Distributeur d'électricité : **Enedis**
Parties du bien non visitées : **Cave (Absence de clef et non localisée)**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE et LAVILLAT**
Adresse : **144, avenue Gambetta- BP85**
93170 BAGNOLET
Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **Mr BOUVIER Yves**
Adresse : **3, rue de Miromesnil**
75008 PARIS 08

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **RIBEIRO Rui**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Ariane Environnement**
Adresse : **16 Avenue de Fredy**
93250 VILLEMOMBLE
Numéro SIRET : **45290020200022**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10882805304 - 01/01/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** le **13/12/2022** jusqu'au **12/12/2029**. (Certification de compétence **DTI2094**)

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- > les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.



F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	-		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques

- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
B2.3.1 h	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	non autorisé
B2.3.1 i	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	non autorisé
B3.3.4 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs	Non visible
B3.3.5 a2	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'une dérivation Ind. de Terre	TBE non démontable

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.5 b2	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante de la dérivation Ind. de Terre visible en PP	TBE non démontable
B3.3.5 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. Démontage du plastron non autorisé
B4.3 a1	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. Démontage du plastron non autorisé
B4.3 a2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. Démontage du plastron non autorisé
B4.3 c	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. Démontage du plastron non autorisé
B4.3 e	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. Démontage du plastron non autorisé
B4.3 f1	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. Démontage du plastron non autorisé
B4.3 f2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Section des conducteurs d'alimentation en adéquation avec le courant assigné du DP placé en amont.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. Démontage du plastron non autorisé
B4.3 f3	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Section des conducteurs de pontage en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Le tableau électrique est manifestement non démontable : son capot, s'il est déposé, risque de ne plus pouvoir être remonté sans dommage. Démontage du plastron non autorisé
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Non visible

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B5.3 d	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses	Non visible

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Cave (Absence de clef et non localisée)

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **19/02/2025**
Etat rédigé à **VILLEMOMBLE**, le **19/02/2025**

Par : **RIBEIRO Rui**

Ariane Environnement
SARL CPEE
16 avenue de Fredy, 92350, Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY : 452 900 202
CODE NAF : 7120B

Cachet de l'entreprise

Ariane Environnement
SARL CPEE
16 avenue de Fredy, 92350, Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY : 452 900 202
CODE NAF : 7120B



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

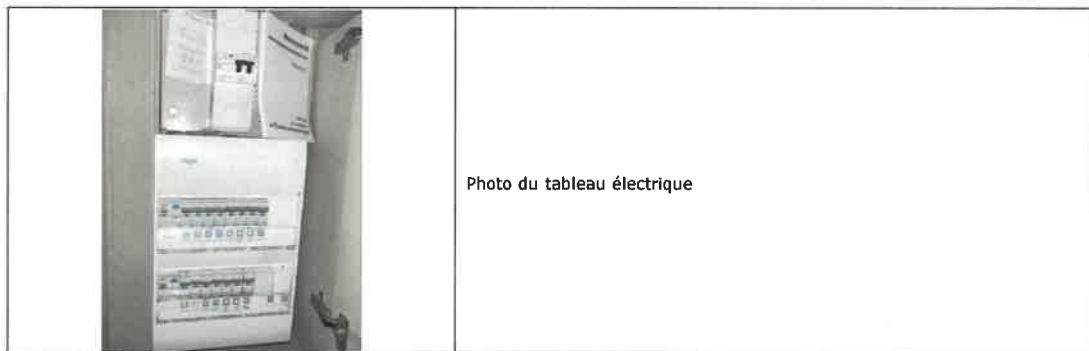
(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution. Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Photos



Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

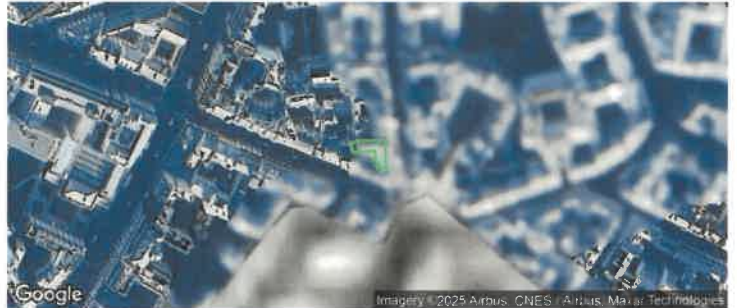
3 RUE DE MIROMESNIL 75008 PARIS 08

Adresse: 3 Rue de Miromesnil 75008 PARIS 08
Coordonnées GPS: 48.871499, 2.316009
Cadastre: BK 51

Commune: PARIS 08
Code Insee: 75108

Reference d'édition: 3073654
Date d'édition: 27/02/2025

Vendeur:
 M. BOUVIER Yves
Acquéreur:



OLD : NON	PEB : NON	45 BASIAS, 0 BASOL, 52 ICPE	RADON : niv. 1	SEISME : niv. 1
-----------	-----------	------------------------------------	----------------	-----------------

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention
Informatif OLD	NON	La commune n'est pas concernée par l'obligation légale de débroussaillage au titre de l'article R.125-23
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1
PPR Naturels Mouvement de terrain	NON	Mouvement de terrain - Approuvé 24/02/1977
		Mouvement de terrain - Approuvé 18/03/1991
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines) - Approuvé 18/03/1991
PPR Naturels Inondation	OUI	Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Seine Approuvé 19/04/2007
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/SMGRD>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

Etat des risques

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTECPR / DGPR janvier 2025
 Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)	Code postal	Nom de la commune
BK 51 3 Rue de Miromesnil	75008	PARIS 08
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> anticipé ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> approuvé ⁽³⁾ <input checked="" type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> date 19/04/2007		
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque: Inondation		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERS oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> anticipé ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> date <input type="text"/>		
Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque:		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
prescrit ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> approuvé ⁽³⁾ <input type="checkbox"/> approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> date <input type="text"/>		
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à :		
effet toxique <input type="checkbox"/> effet thermique <input type="checkbox"/> effet surpression <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
L'immeuble est situé en zone de prescription	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location ⁽⁵⁾	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)		
Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire		
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en		
zone 1 très faible <input checked="" type="checkbox"/> zone 2 faible <input type="checkbox"/> zone 3 modérée <input type="checkbox"/> zone 4 moyenne <input type="checkbox"/> zone 5 forte <input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon		
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Information relative à la pollution des sols		
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*		
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* naturelle, minière ou technologique oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)		
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme. oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est: d'ici à 30 ans <input type="checkbox"/> compris entre 30 et 100 ans <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Documents à fournir obligatoirement		
<input checked="" type="checkbox"/> Un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire		
<input checked="" type="checkbox"/> Un extrait du règlement concernant le bien		
<input checked="" type="checkbox"/> La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité		
vendeur	Date / Lieu	acquéreur
M. BOUVIER Yves		
Signature:	Le, 27/02/2025 Fait à PARIS 08	Signature:

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'établissement à la suite d'un arrêté de préfet (2) Arrêté = plan de prévention des risques (PPR) en cours de prescription (3) Arrêté = plan de prévention des risques (PPR) approuvé (4) Arrêté = plan de prévention des risques (PPR) approuvé et en cours de révision (5) Arrêté = plan de prévention des risques (PPR) approuvé et en cours de révision

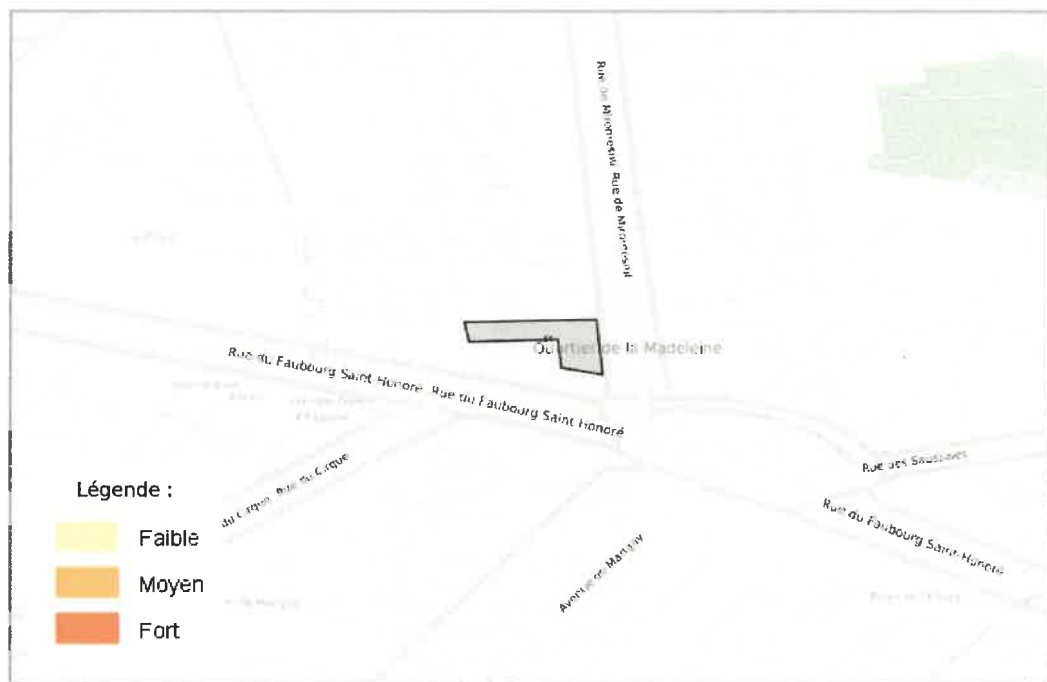
CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



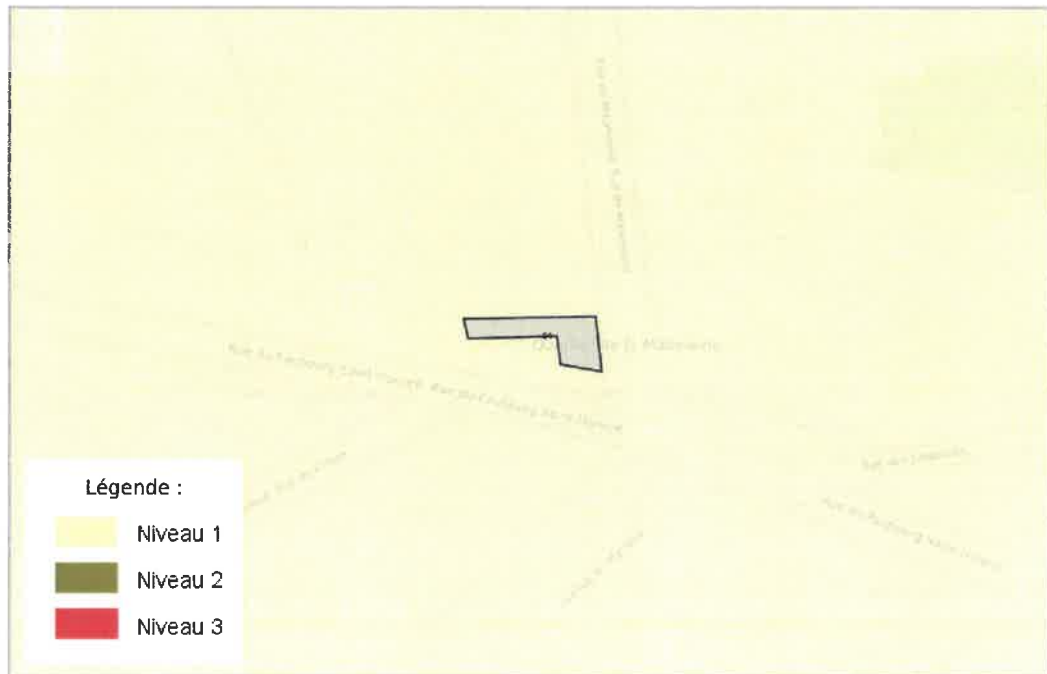
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



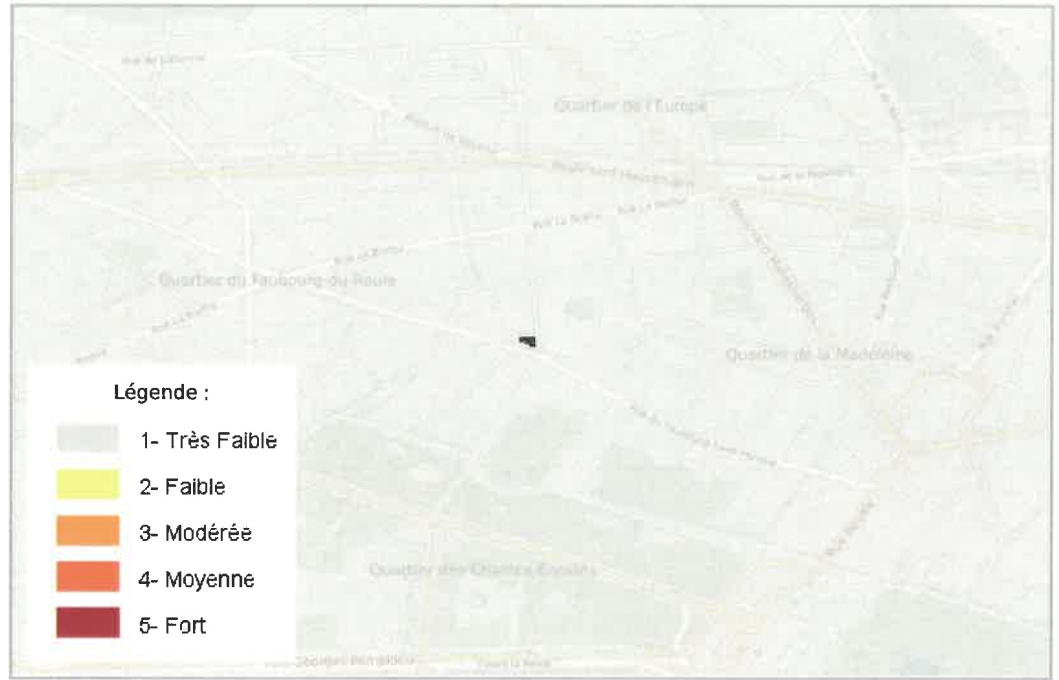
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



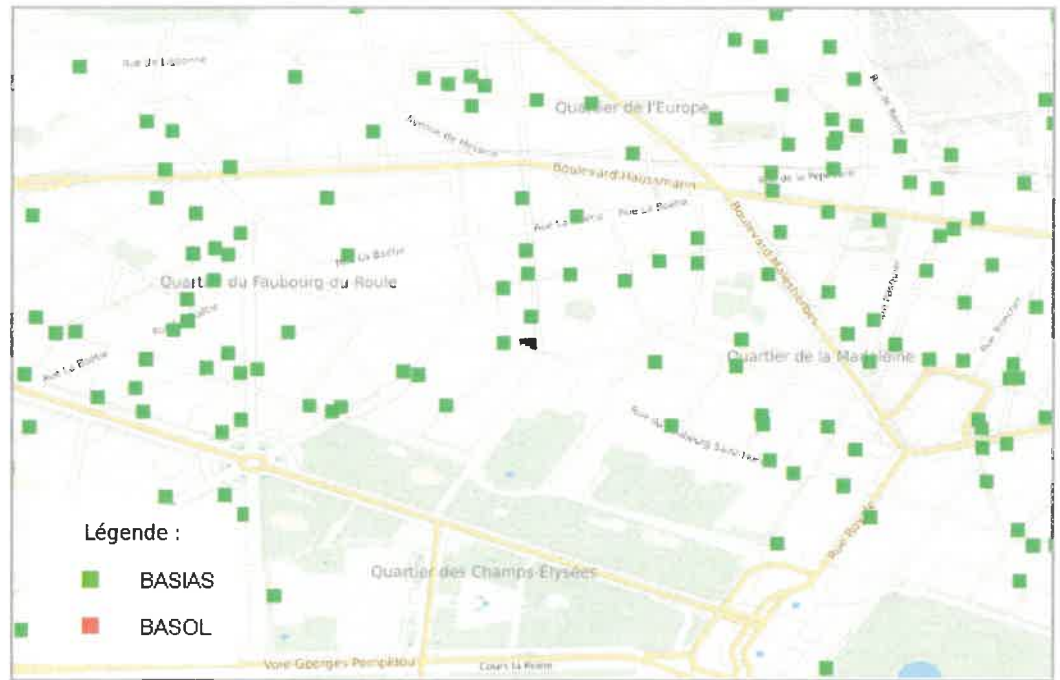
RADON



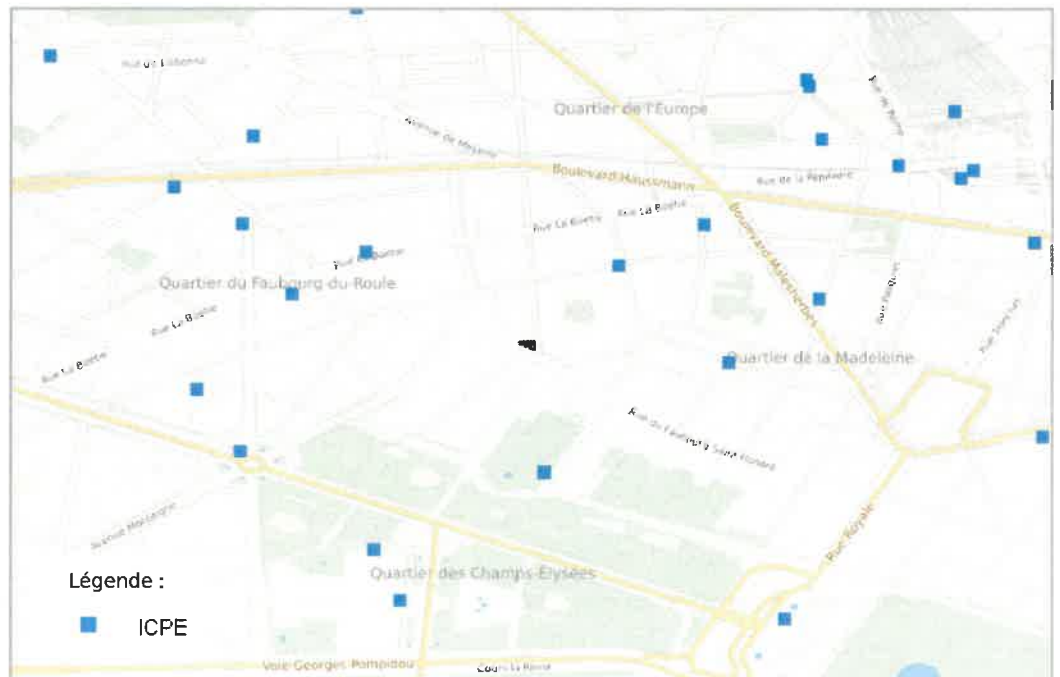
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral			
n°	du	mis à jour le	
Adresse de l'immeuble	code postal ou Insee	commune	
3 Rue de Miromesnil	75008	PARIS 08	
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)			
<input checked="" type="checkbox"/> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB	<input type="checkbox"/> révisé	<input type="checkbox"/> approuvé	<input type="checkbox"/> date
¹ Si oui, nom de l'aérodrome:			
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation	<input type="checkbox"/> révisé	<input type="checkbox"/> approuvé	<input type="checkbox"/> date
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés			
<input checked="" type="checkbox"/> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB	<input type="checkbox"/> révisé	<input type="checkbox"/> approuvé	<input type="checkbox"/> date
¹ Si oui, nom de l'aérodrome:			
Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit			
> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :			
¹ zone A	² zone B	³ zone C	⁴ zone D
très forte	forte	modérée	faible
¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)			
² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)			
³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)			
⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden choisi entre 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).			
Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.			
Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte			
Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: https://www.geoportail.gouv.fr/			

vendeur
M. BOUVIER Yves

date / lieu
27 février 2025 / PARIS 08

acquéreur

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

106 rue FAUBOURG SAINT HONORE PARIS 8E ARRondissement		27 mètres
SSP3867726	HOTEL" LE BRISTOL"	
Indéterminé		
13 rue Mirosmesnil PARIS 8E ARRondissement		54 mètres
SSP3870671	Debourg	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
27 rue PENTHIEVRE PARIS 8E ARRondissement		124 mètres
SSP3868080	TOTAL ELF MONSOURIS	
Indéterminé		
27 rue MIROMESNIL PARIS 8E ARRondissement		155 mètres
SSP3869921	LABORATOIRE PHARMA DU RADIUM	
En arrêt	<i>LABORATOIRE D'ANALYSE (RADIOACTIVITE)</i>	
11 rue PENTHIEVRE PARIS 8E ARRondissement		161 mètres
SSP3869157	MINISTERE DE L'INTERIEUR	
En arrêt		
16 avenue MATIGNON PARIS 8E ARRondissement		175 mètres
SSP3869137	EXANE, SOCIÉTÉ	
Indéterminé		
16 avenue MATIGNON PARIS 8E ARRondissement		175 mètres
SSP3869136	ALTYS GESTION	
Indéterminé		
7 rue CIRQUE PARIS 8E ARRondissement		186 mètres
SSP3869874	EXANE, SOCIÉTÉ	
Indéterminé		
14 rue Montalivet PARIS 8E ARRondissement		187 mètres
SSP3866536	GUERIN ET Cie	
Indéterminé	<i>Fabrique de pompes à incendie</i>	
21 avenue MATIGNON PARIS 8E ARRondissement		193 mètres
SSP3869992	AXA / SOCIETE SOFICAM	
En arrêt		
17 rue CAMBACERES PARIS 8E ARRondissement		195 mètres
SSP3868546	ORSAY FINANCE, SOCIETE	
En arrêt		
33 rue Mirosmesnil (de) PARIS 8E ARRondissement		209 mètres
SSP3865233	SNCF	
Indéterminé	<i>Dépôt de mazout</i>	

11 bis rue Roquépine PARIS 8E ARRondissement		265 mètres
SSP3865628	JACQUEAU BERJONNEAU ET Cie, ex L. FRANCOIS ET Cie	
Indéterminé	<i>Fabrique de caoutchouc manufacturé</i>	
62 rue FAUBOURG SAINT HONORE PARIS 8E ARRondissement		277 mètres
SSP3868537	SAGGEL GESTION	
Indéterminé		
18 rue La Boétie PARIS 8E ARRondissement		296 mètres
SSP3870686	Sté Française d' Art et de Technique	
Indéterminé	<i>peintures et vernis, peintures à l'eau, peintures ciment, peintures silicatées, mastics</i>	
17 rue Astorg PARIS 8E ARRondissement		307 mètres
SSP3865403	Cie CONTINENTALE DES COMPTEURS A GAZ ET AUTRES APPAREILS D'USINES, ex Cie ANONYME CONTINENTALE DES COMPTEURS A GAZ ET AUTRES APPAREILS D'USINE	
Indéterminé	<i>Fabrique de compteurs et d'instruments de contrôle</i>	
21 rue Surène PARIS 8E ARRondissement		312 mètres
SSP3866537	BAIL JEUNE	
Indéterminé	<i>Atelier de carrosserie</i>	
11 avenue Matignon PARIS 8E ARRondissement		315 mètres
SSP3866531	FLAUD ET BONNEFIN	
Indéterminé	<i>Fabrique de machines motrices, pompes</i>	
16 rue VILLE L EVEQUE PARIS 8E ARRondissement		318 mètres
SSP3868778	ELIGE, SOCIETE (SUEZ LA LYONNAISE DES EAUX)	
En arrêt		
49 rue Miromesnil PARIS 8E ARRondissement		331 mètres
SSP3866542	LETURC ET BAUDET, ex LETURC	
Indéterminé	<i>Fabrique de serrures, charpentes en fer, grilles</i>	
62 rue La Boétie PARIS 8E ARRondissement		332 mètres
SSP3865989	DUMAS	
Indéterminé	<i>Papeterie</i>	
9 avenue MATIGNON PARIS 8E ARRondissement		333 mètres
SSP3869173	SOCIETE DES IMMEUBLES DE FRANCE	
Indéterminé		
25 rue ASTORG PARIS 8E ARRondissement		345 mètres
SSP3868318	GARAGE D'ASTORG-EXECUTIVE CAR	
Indéterminé		
6 rue PONTHEIU PARIS 8E ARRondissement		357 mètres
SSP3868563	PRESSING, ROND POINT ELYSEES PRESSING	
En arrêt		

39 rue COLISEE PARIS 8E ARRONDISSEMENT		358 mètres
SSP3869106	AXA CORPORATE SOLUTIONS	
Indéterminé		
11 rue ANJOU PARIS 8E ARRONDISSEMENT		382 mètres
SSP3869019	FRANCE TELECOM-ANJOU	
Indéterminé		
33 boulevard MALESHERBES PARIS 8E ARRONDISSEMENT		390 mètres
SSP3866962	PARC MALESHERBES ANJOU / VINCI PARK - STATION SERVICE / SOCIETE TOTAL	
Indéterminé		
8 rue Anjou PARIS 8E ARRONDISSEMENT		394 mètres
SSP3870670	Lamy-Trouvain	
Indéterminé	<i>imprimerie, typographie</i>	
12 avenue FRANKLIN D ROOSEVELT PARIS 8E ARRONDISSEMENT		410 mètres
SSP3869553	PHOTO SERVICE, SOCIETE	
Indéterminé		
53 avenue Franklin D. Roosevelt PARIS 8E ARRONDISSEMENT		437 mètres
SSP3866146	LEBLANC-BARBEDIENNE	
Indéterminé	<i>Fonderie de bronze</i>	
34 rue FAUBOURG SAINT HONORE PARIS 8E ARRONDISSEMENT		447 mètres
SSP3869924	S.I.R.E.I	
En arrêt	<i>LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE)</i>	
11 rue La Baume PARIS 8E ARRONDISSEMENT		447 mètres
SSP3870687	Sté des Produits Chimiques Vieille-Montagne-Kuhlmann	
Indéterminé	<i>pigments</i>	
11 rue BAUME PARIS 8E ARRONDISSEMENT		447 mètres
SSP3869933	FABRIQUE DE PRODUITS CHIMIQUES BILLAUD	
En arrêt		
31 rue Collisée PARIS 8E ARRONDISSEMENT		451 mètres
SSP3866530	BINDER, ex DALDRINGHEN ET MATHEY	
Indéterminé	<i>Atelier de carrosserie</i>	
10 rue LAVOISIER PARIS 8E ARRONDISSEMENT		454 mètres
SSP3869934	EMANOTHERAPIE, SOCIÉTÉ	
En arrêt	<i>LABORATOIRE D'ANALYSES (RADIOACTIVITE)</i>	
43 rue LABORDE PARIS 8E ARRONDISSEMENT		461 mètres
SSP3867873	GRAND GARAGE HAUSSMANN	
Indéterminé		
45 avenue FRANKLIN D ROOSEVELT PARIS 8E ARRONDISSEMENT		467 mètres
SSP3867805	AVIS LOCATION	
Indéterminé		

46 rue Anjou PARIS 8E ARRONDISSEMENT		467 mètres
SSP3866485	FROMENT-MEURICE	
Indéterminé	Fabrique d'orfèvrerie, bijouterie	
16 rue Chauveau-Lagarde PARIS 15E ARRONDISSEMENT		483 mètres
SSP3865611	CONSTRUCTION TELEPHONIQUE (Cie GENERALE DES), ex Cie FRANCAISE POUR L'EXPLOITATION DES PROCEDES THOMSON-HOUSTON	
Indéterminé	Atelier de réparation de téléphones	
20 rue COLISEE PARIS 8E ARRONDISSEMENT		487 mètres
SSP3867361	PRESSING BOVI	
Indéterminé		
33 rue BOISSY D ANGLAS PARIS 8E ARRONDISSEMENT		488 mètres
SSP3869683	CITE DU RETIROJ SNC SOGEC IMMOBILIERE ET FINANCIERE MADELEINE	
Indéterminé		
6 rue COMMANDANT RIVIERE PARIS 8E ARRONDISSEMENT		492 mètres
SSP3868262	LA LAVANDIERE DE SAINT PHILIPPE DU ROULE	
Indéterminé		
162 rue FAUBOURG SAINT HONORE PARIS 8E ARRONDISSEMENT		492 mètres
SSP3869550	PHOTO SERVICE, SOCIETE	
Indéterminé		
19 rue Faubourg-Saint-Honoré PARIS 8E ARRONDISSEMENT		494 mètres
SSP3870691	Houbigant	
Indéterminé	matières plastiques, flacons, boîtes, capsules	
7 avenue MYRON HERRICK PARIS 8E ARRONDISSEMENT		498 mètres
SSP3867594	SHELL	
Indéterminé		

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL à moins de 500 mètres

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1 RUE DE PENTHIEVRE - 1-3 75008 Paris		219 mètres
BRAYAN DIS	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100009805	
Parc d'activités des Huants - ZAC de la Folle Emprince 77230 Dammartin-en-Goële		289 mètres
CIBEX (bâtiment D)	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006513847	
6 RUE DU COMMANDANT RIVIERE 75008 PARIS 08		289 mètres
PRESSING LAVANDIERE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006515221	

2 RUE PHILIPPE DU ROULE 75008 Paris		289 mètres
PRESSING LA LAVANDIERE	Activités sportives, récréatives et de loisirs https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006515222	
93 rue du Rocher 75008 Paris		289 mètres
PRESSING CHAMPVILLE (13795)	Autres services personnels https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516035	
23 RUE DE MOSCOU 75008 Paris		289 mètres
TEINTURERIE MONCEAU(113)	Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516285	
12 RUE DE L'ARCADE 75008 Paris		289 mètres
PRESSING DE LA MADELEINE(15013)	Autres services personnels https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516300	
10 RUE CLEMENT MAROT 75008 Paris		289 mètres
SARL	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516354	
4 RUE DE LA RENAISSANCE 75008 Paris		289 mètres
SARL SAGEMY	Autres services personnels https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006516365	
48, rue de Berri 75008 Paris		289 mètres
sté Royal Pressing	Autres services personnels https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006517150	
21 RUE DE CONSTANTINOPLE 75008 Paris		289 mètres
PRESSING LAVCLAIR	Activités sportives, récréatives et de loisirs https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006517579	
4 rue de SURESNE 75008 Paris		289 mètres
LE PRESSING GODIGO	Autres services personnels https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006517597	
68 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES 75008 Paris		289 mètres
CAVP - caisse assur vieillesse pharmacie	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006519421	
PL DU CANADA - PONT INVALIDES - COURS ALBERT 1ER 75008 Paris		289 mètres
FRAICHEUR DE PARIS CANADA	Travaux de construction spécialisés https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404047	
23 BD DE COURCELLES 75008 Paris		289 mètres
RENAULT RETAIL GROUP	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404050	

GARE SAINT LAZARE 75008 Paris		289 mètres
DALKIA	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404576	
21 BD MALESHERBES 75008 Paris		289 mètres
GROUPAMA Supports & Services	Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404779	
6 RUE D'ARTOIS 75008 Paris		289 mètres
ABDI SERVICES	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404809	
26 RUE DE LA PEPINIERE 75008 Paris		289 mètres
PRESSING DE LA PEPINIERE(I15563)	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405648	
27 RUE JEAN GOUJON 75008 PARIS 08		289 mètres
CHRISTIAN DIOR	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405728	
1 ROND POINT DES CHAMPS ELYSEES - DANS LE PARC DE STATIONNEMENT 75008 Paris		289 mètres
ESSO	Activités immobilières https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405818	
61 BD DES BATIGNOLES 75008 Paris		289 mètres
OIL FRANCE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007406225	
22-30 AVENUE DE WAGRAM 75008 Paris		289 mètres
EDF	Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007406929	
26 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES 75008 Paris		289 mètres
SOCIETE SAVILLS	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407348	
34 RUE DE TURIN 75008 Paris		289 mètres
LABEL LAVERIE SARL	Autres services personnels https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407507	
162-164 BOULEVARD HAUSSMANN 75008 PARIS 08		289 mètres
PETROLES SHELL SA	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407725	
22-24, RUE WASHINGTON 75008 Paris		289 mètres
MARIA PRESSING (EURL)	Autres services personnels https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007407987	

128 rue de Provence 75008 Paris		289 mètres
Armurerie RENAUD	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408560	
63 bd Courcelles 75008 Paris		289 mètres
Armurerie ALEX	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408561	
127 RUE DU FAUBOURG ST HONORE 75008 Paris		289 mètres
MINISTERE DE L'INTERIEUR (SPHP)	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408563	
25/27 PLACE DE LA MADELEINE 75008 Paris		289 mètres
PALACIO GARAGE DE PARIS(1384)	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408624	
18 RUE DE COURCELLES 75008 Paris		289 mètres
SIACI SA (I2762)	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408837	
37 RUE DE LIEGE 75008 Paris		289 mètres
LA MONDIALE(I20082360)	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408956	
3 RUE ROBERT ESTIENNE 75008 Paris		289 mètres
BLANCHISSERIE DUVAL	Autres services personnels https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409167	
173 BD HAUSSMANN 75008 Paris		289 mètres
GROUPE UFG	Activités sportives, récréatives et de loisirs https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409227	
104 AV DES CHAMPS ELYSEES 75008 Paris		289 mètres
SA MARIONNAUD	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409255	
40 AVENUE GEORGE V 75008 Paris		289 mètres
BULGARI	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409437	
15 AVENUE MONTAIGNE 75008 Paris		289 mètres
BNP ex SI THEATRE DES CHAMPS E. (I2236)	Activités des organisations associatives https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409563	
52 RUE D'ANJOU 75008 Paris		289 mètres
COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	Captage, traitement et distribution d'eau https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006514578	



GARE SAINT LAZARE 75008 Paris		289 mètres
SNCF	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409976	
GARE SAINT LAZARE 75008 Paris		289 mètres
SOAVAL	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409977	
8 RUE DE CASTELLANE 75008 Paris		289 mètres
CASTELLANE PRESSING	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007410024	
34, rue Marbeuf 75008 Paris		289 mètres
LCDE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007410037	
27 RUE DE PENTHIEVRE 75008 PARIS 08		289 mètres
ELF	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007410526	
75008 Paris		289 mètres
PALAIS DE LA DECOUVERTE Non Seveso	Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0057500021	
25 AVENUE MONTAIGNE 75008 Paris		289 mètres
HOTEL PLAZA ATHENEES PARIS(11141)	Hébergement https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007409688	
12 RUE DE SURENE 75008 Paris		300 mètres
DISTRISURENE	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100009988	
58 RUE LA BOETIE 75008 Paris		315 mètres
AVYDIS	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100009796	
105 A 109 RUE DU FAUBOURG SAINT HONORE 75008 Paris		367 mètres
SEPTIME (I4888)	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405107	
26 rue d'Astorg 75008 Paris		378 mètres
Monoprix Saint Augustin	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100009705	
33 RUE D'ANJOU - 20 BOULEVARD MALESHERBES 75008 Paris		451 mètres
SUPER MALESHERBES	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100009986	

12-14 ROND POINT DES CHAMPS ELYSEES 75008 Paris

498 mètres

Telma Property Group

Activités immobilières

Non Seveso

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007404547>



Préfecture : Paris
Commune : PARIS 08

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

3 Rue de Miromesnil
75008 PARIS 08

Sinistres Indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	27/07/2018	27/07/2018	26/11/2018	07/12/2018	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	09/07/2017	10/07/2017	26/11/2018	07/12/2018	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994	17/12/1994	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992	05/11/1992	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON

Etabli le :

27/02/2025

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr





ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **BOUVIER/PARIS 08/2025/5293** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 3, rue de Miromesnil 75008 PARIS 08.

Je soussigné, **RIBEIRO Rui**, technicien diagnostiqueur pour la société **Ariane Environnement** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2029 (Date d'obtention : 13/12/2022)
DPE	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2029 (Date d'obtention : 13/12/2022)
Gaz	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2029 (Date d'obtention : 13/12/2022)
Electricité	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2029 (Date d'obtention : 13/12/2022)
Piomb	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2029 (Date d'obtention : 13/12/2022)
Termites	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2029 (Date d'obtention : 13/12/2022)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10882805304 valable jusqu'au 01/01/2025) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **VILLEMOMBLE**, le **19/02/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Ariane Environnement
SASU
16 avenue de Fredy 93250 Villemomble
ariane.environnement@hotmail.fr
RCS BOBIGNY 452 900 202
CODE NAF 77120B

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

* Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. *

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

* Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. *

b

Votre Assurance

▶ RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

AGENT

EIRL- MENDIELA, PIRES
2 ALLEE DE COUBRON
93390 CLICHY SOUS BOIS
Tél : 0143021395
Fax : 0143018446
Email : AGENCE.CLICHYSB@AXA.FR
Portefeuille : 0093016144

SARL ARIANE ENVIRONNEMENT
16 AV DE FREDY
93250 VILLEMOMBLE FR

Vos références :

Contrat n° 10882805304
Client n° 3962959404

AXA France IARD, atteste que :

SARL ARIANE ENVIRONNEMENT
16 AV DE FREDY
93250 VILLEMOMBLE

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 10882805304** ayant pris effet le **01/01/2024**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS :

- Assainissement autonome - collectif
- Contrôle périodique amiante
- Diagnostic Accessibilité
- Diagnostic Technique Global (article L.731-1 du code de la construction et de l'habitation)
- Projet de plan pluriannuel de travaux
- Diagnostic amiante avant travaux/ démolition
- Diagnostic amiante avant vente
- Diagnostic de performance énergétique
- DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb
- Diagnostic gaz
- Loi boutin
- Diagnostic technique SRU
- Diagnostic termites
- Dossier technique amiante
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Etat des lieux
- Etat des risque et pollutions
- Etat parasitaire
- Exposition au plomb (CREP)
- Loi Carrez
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



- Recherche de métaux lourds
- Recherche de plomb avant travaux/ Démolition
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostic humidité
- Thermographie infrarouge
- Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
- Vérification de la conformité du logement aux normes de décence
- Audit énergétique à destination uniquement des monopropriétés (maisons individuelles ou d'un immeuble collectif à usage d'habitation détenu par un unique propriétaire)
- Projet de plan Pluriannuel de travaux)

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2025** au **01/01/2026** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à CLICHY SOUS BOIS le 7 janvier 2025
Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2





CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Rui RIBEIRO

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2094 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 14/11/2022 au 13/11/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic amiante sans mention du 24/07/2022 au 23/07/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic amiante avec mention du 24/07/2022 au 23/07/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 13/12/2022 au 12/12/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic de performance énergétique du 13/12/2022 au 12/12/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments du 13/12/2022 au 12/12/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Etat de l'installation intérieure de gaz du 13/11/2022 au 12/11/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 28/10/2023 au 27/10/2030

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

Yvan MAINGUY
Directeur Général Le Plessis-Robinson, le 30/10/2023



Accréditation n° 4-0081
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson – France



Prorogation de la durée de validité de l'attestation relative à la capacité de réaliser les audits énergétiques prévus à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, établie pour un diagnostiqueur immobilier DPE* , délivrée par DEKRA Certification

Cette prorogation de la durée de validité de l'attestation, ainsi que l'attestation doivent être :
- présentés au propriétaire ou à son mandataire lors de la visite du logement
- et annexés à cet audit énergétique.

Monsieur Rui RIBEIRO, titulaire de l'attestation relative à la capacité de réaliser les audits énergétiques prévus à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, délivrée par DEKRA Certification**, a obtenu la prorogation de sa durée de validité jusqu'au 28/02/2025, après une évaluation favorable, par DEKRA Certification, d'au moins deux audits énergétiques, prévus à l'article L.126-28-1 susmentionné. Ces audits énergétiques ont été réalisés depuis la prise d'effet de cette attestation.

Numéro de l'attestation prorogée : AE2094

Date de prise d'effet de la prorogation de la durée de validité de l'attestation : 01/01/2024

Date de fin de validité de l'attestation : 28/02/2025

Yvan MAINGUY
Directeur Général
Le Plessis-Robinson, le 09/01/2024

*professionnel mentionné à l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation certifié pour réaliser un diagnostic de performance énergétique

**organisme certificateur accrédité par le COFRAC certification de personnes n°4-0081 portée disponible sur www.cofrac.fr

***Important : conformément à la réglementation, la présente attestation n'est pas constitutive d'une certification de compétences ; en conséquence, d'une part, elle est utilisable durant toute sa période de validité sous réserve du maintien de la certification pour réaliser un diagnostic de performance énergétique prévue à l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation et, d'autre part, l'organisme certificateur n'est pas habilité à traiter les réclamations relatives à la réalisation d'un audit énergétique

DEKRA Certification
SAS au capital de 300 000 euros - Siren 481 590 279 RCS Nanterre
Siège social : Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 LE PLESSIS-ROBINSON
Adresse postale : Centre d'affaires La Boursidière - CS 30004 - 92357 LE PLESSIS-ROBINSON CEDEX
Tél. + 33 (0)1.41.17.11.20 - www.dekra-certification.fr

ORDRE DES AVOCATS
Visé par délégation



ANNEXE 3
ETAT HYPOTHECAIRE

Maître Jérôme HOCQUARD, avocat poursuivant membre de la SELARL ELOCA entend compléter le présent cahier des conditions de la vente par la copie de l'état hypothécaire sur publication du commandement de saisie immobilière.

Et ledit Avocat a signé sous toutes réserves.





N° 11194*03
**DIRECTION GÉNÉRALE
 DES FINANCES PUBLIQUES**
 Formulaire obligatoire
 Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39



F417

N° 3233-SD
 (01-2013)
 @internet-DGFIP

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° de la demande :
 Déposée le : **7 MARS 2025**
 Références du dossier :

Demande de renseignements ⁽¹⁾
 (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR ⁽²⁾
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : PUBLICATION COMMANDEMENT SAISIE IMMOBILIERE DU 7 JANVIER 2025 Service de dépôt : PARIS 1	M SELARL ELOCA AVOCATS 79 BOULEVARD DU MONT-PARNASSE 75006 PARIS Adresse courriel ⁽³⁾ : 20200484.BOUVIER (CF) Téléphone : A PARIS , le 07/03/2025 Signature
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Formalité du Vol. N°	

COUT	
Demande principale :	= 12 €
Nombre de feuilles intercalaires :	
- nombre de personnes supplémentaires :	x € = 0 €
- nombre d'immeubles supplémentaires :	x € = 0 €
Frais de renvoi :	2,00 €
<input checked="" type="checkbox"/> règlement joint <input type="checkbox"/> compte usager	TOTAL = 14,00 €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)	
<input type="checkbox"/> numéraire <input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C. <input type="checkbox"/> mandat <input type="checkbox"/> virement <input type="checkbox"/> utilisation du compte d'utilisateur :	QUITTANCE :

PÉRIODE DE DELIVRANCE		
POINT DE DEPART	- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le	TERME - Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'auinclusivement.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.



IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.			
N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁴⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	BOUVIER	Yves Charles Edgar	08/09/1963 à GENEVE (Suisse)
2			
3			

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	PARIS 8ème arrondissement	BK 51		9
2				22
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement

demande irrégulière en la forme autre :

REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽⁵⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes.

le,

*Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁴⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

⁽⁵⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

PARIS 1

6 RUE PAGANINI

75972 PARIS CEDEX 20

Téléphone : 0144645038

Méi. : spf.paris1@dgfp.finances.gouv.fr

17 MARS 2025

18 P
18/03/2025

FF
FINANCES PUBLIQUES

**Société ELOCA
79 BD DU MONTPARNASSE
75006 PARIS**

Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.

Date : 10/03/2025

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° B214P01 2025F417

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1975 au 07/03/2025

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
108	PARIS 08	BK 51		9 (A)
				22 (A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
PARIS 1

Demande de renseignements n° B214P01 2025F417
déposée le 07/03/2025, par la Société ELOCA

Ref. dossier : COMMANDEMENT SAISIE SALVIA/BOU

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1975 au 02/03/2025 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur la face de fiche ci-jointe,
[x] Il n'existe que les 14 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 03/03/2025 au 07/03/2025 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A PARIS 1, le 10/03/2025
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Denis AULARD

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 02/03/2025

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 11/05/2005	Référence d'enlissement : B214P01 2005P2350	Date de l'acte : 02/05/2005
Nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION			
Rédacteur : NOT DE BUHREN / PARIS			

Disposition n° 1 de la formalité B214P01 2005P2350 :

Disposants			
Numéro	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	CAISSE GENERALE DE RETRAITES DES CAISSES D'EPARGNE	784 180 010	
Immeubles			
Commune	Désignation Cadastre	Volume	Lot
PARIS 08	BK 51		1 à 25

Complément : Création de 25 lots numérotés de 1 à 25. Parties communes générales exprimées en 10.000èmes.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 14/11/2005	Référence d'enlissement : B214P01 2005P5696	Date de l'acte : 21/10/2005
Nature de l'acte : ACTE RECTIFICATIF A ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION de la formalité initiale du 11/05/2005 Sages : B214P01 Vol 2005P N° 2350			
Rédacteur : NOT DE BUHREN / PARIS			

Disposition n° 1 de la formalité B214P01 2005P5696 :

Disposants			
Numéro	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	CAISSE GENERALE DE RETRAITES DES CAISSES D'EPARGNE	784 180 010	
Immeubles			
Commune	Désignation Cadastre	Volume	Lot
PARIS 08	BK 51		21

Complément : Acte rectificatif à celui portant Etat Descriptif de Division et Règlement de Copropriété en date du 02/05/2005 publié le 11/05/2005 Vol 2005 P 2350 . Rectification concernant les quotes-parts des parties communes du lot 21.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 24/11/2005	Référence d'enlissement : B214P01 2005P5931	Date de l'acte : 05/10/2005
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : NOT DE BUHREN / PARIS			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 02/03/2025

Disposition n° 1 de la formalité B214P01 2005P5931 :

Disposant, Donateur			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
2	CAISSE GENERALE DE RETRAITES DES CAISSES D'EPARGNE	784 180 010	
Bénéficiaire, Donataire			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
1	BOUVIER	08/09/1963	
Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale
1	TP	PARIS 08	BK 51
			Volume
			Lot
			9
			22

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-proprété en indivision NP : Nue-proprété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 749.869,00 EUR

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 24/11/2005	Référence d'enlissement : B214P01 2005V2375	Date de l'acte : 05/10/2005
Nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR ET DE PRÊTEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT DE BUHREN / PARIS			
Domicile élu : PARIS, en l'Etude			

Disposition n° 1 de la formalité B214P01 2005V2375 : PRIVILEGES DE VENDEUR ET DE PRETEUR DE DENIERS

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	GE MONEY BANK
	Date de Naissance ou N° d'identité
Débiteurs	
Numéro	Désignation des personnes
1	BOUVIER
	Date de Naissance ou N° d'identité
	08/09/1963

A

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 02/03/2025

Disposition n° 1 de la formalité B214P01 2005V2375 : PRIVILEGES DE VENDEUR ET DE PRETEUR DE DENIERS

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		PARIS 08	BK 51		9 22

Montant Principal : 500.000,00 EUR Accessoires : 100.000,00 EUR
 Date extrême d'exigibilité : 05/10/2030 Date extrême d'effet : 05/10/2032

Complément : Taux d'intérêts : 3,40% pendant 1 an puis EURIBOR à 1 mois

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 07/05/2015	Référence d'enlissement : B214P01 2015P1570	Date de l'acte : 28/04/2015
Nature de l'acte : ASSIGNATION DEVANT LE T.G.I. DE PARIS			
Rédacteur : M Raynald PARKER huissier de justice / PARIS CEDEX 16			

Disposition n° 1 de la formalité B214P01 2015P1570 : ASSIGNATION DEVANT LE T.G.I. DE PARIS

Disposants			
Numéro	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	BOUVIER	08/09/1963	

Immeubles			
Commune	Désignation Cadastrale	Volume	Lot
PARIS 08	BK 51		9 22

Complément : A la demande de la société Accent Delight International Ltd et de la société Xitrans Finance Ltd
 ASSIGNATION DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS
 Demande de prononcer l'exécutif de l'ordonnance du 12/03/2015 de la Haute Cour de la République de Singapour.
 Remise d'acte pour notification à l'étranger selon exploit de la SCP PARKER et PERROT huissiers de justice associés à Paris en date du 28/04/2015.

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 20/11/2017	Référence d'enlissement : B214P01 2017V2021	Date de l'acte : 04/10/2017
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE			
Rédacteur : ADM J.E.X DU T.G.I. DE PARIS / PARIS			
Domicile élu : En la SCP FRANK - BRETAUDEAU avocats à NICE			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 02/03/2025

Disposition n° 1 de la formalité B214P01 2017V2021 : Hypothèque judiciaire provisoire

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	SELARL D.SALVIA		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	BOUVIER	08/09/1963	
Immeubles			
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	PARIS 08	BK 51	
			Lot
			9
			22

Montant Principal : 950.000,00 EUR

Complément : En vertu d'une ordonnance rendue sur requête en date du 03/10/2017 par M. le Juge de l'Exécution près le Tribunal de Grande Instance de PARIS en date du 04/10/2017. VALABLE TROIS ANS

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 13/11/2019	Référence d'enlèvement : B214P01 2019V2253	Date de l'acte : 05/11/2019
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE de la formalité initiale du 20/11/2017 Sages : B214P01 Vol 2017V N° 2021			
Rédacteur : HUI HUISSIER 06 / NICE CEDEX 1			
Domicile élu : En la SCP FRANCK - BRETAUDEAU huissier à NICE			

Disposition n° 1 de la formalité B214P01 2019V2253 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	SELARL SALVIA		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	BOUVIER	08/09/1963	

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 02/03/2025

Disposition n° 1 de la formalité B214P01 2019V2253 :

Immeubles			
Prop. Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	PARIS 08	BK 51	
			9
			22

Montant Principal : 825.966,92 EUR
 Date extrême d'effet : 20/11/2027

Complément : Hypothèque judiciaire définitive se substituant à l'hypothèque judiciaire provisoire prise le 20/11/2017 Volume 2017 V 2021, en vertu d'une ordonnance de référé rendue sur contestation d'honoraires d'avocats en date du 24/09/2019 par la Cour d'Appel d'Aix- en Provence.

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 04/11/2020	Référence d'entassement : B214P01 2020S25	Date de l'acte : 11/09/2020
Nature de l'acte : COMMANDEMENT VALANT SAISIE			
Rédacteur : M LEROY BEAULIEU , huissier / baignolet			
Domicile élu : Au cabinet de Me HOCQUARD avocat à Paris			

Disposition n° 1 de la formalité B214P01 2020S25 :

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	SELARL D.SALVIA

Propriétaire Immeuble / Contre	
Numéro	Désignation des personnes
1	BOUVIER

Immeubles			
Prop. Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	PARIS 08	BK 51	
			9
			22

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 02/03/2025

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 04/01/2021	Référence de dépôt : B214P01 2021D6	Date de l'acte : 28/12/2020
Nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 04/11/2020 Sages : B214P01 Vol 2020S N° 25			
Rédacteur : ME LEROY BEAULIEU ALLAIRE Huissier de justice associés / PARIS			
Domicile élu : au cabinet de Me HOCQUARD avocat à Paris			

Disposition n° 1 de la formalité B214P01 2021D6 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	SELARL D.SALVIA		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	BOUVIER	08/09/1963	
Immeubles			
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	PARIS 08	BK 51	
			Lot
			9
			22

Complément : Mention d'assignation à comparaître à l'audience d'orientation du juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Paris

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 07/01/2021	Référence de dépôt : B214P01 2021D62	Date de l'acte : 31/12/2020
Nature de l'acte : DENONCIATION DU COMMANDEMENT de la formalité initiale du 04/11/2020 Sages : B214P01 Vol 2020S N° 25			
Rédacteur : M LEROY BEAULIEU ALLAIRE LA VILLAT huissier de justice associés / PARIS			
Domicile élu : PARIS			

Disposition n° 1 de la formalité B214P01 2021D62 : DENONCIATION DU COMMANDEMENT

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	SELARL D.SALVIA
	Date de Naissance ou N° d'identité



RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 02/03/2025

Disposition n° 1 de la formalité B214P01 2021D62 : DENONCIATION DU COMMANDEMENT

Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	BOUVIER	08/09/1963	
Immeubles			
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	PARIS 08	BK 51	
			Lot
			9
			22

Complément : DENONCIATION DU COMMANDEMENT de saisie à "MY MONEY BANK", créancier inscrit, valant assignation à comparaître à l'audience d'orientation en date 11/02/2021 devant le juge de l'exécution près le TJ de Paris.

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 01/10/2021	Référence de dépôt : B214P01.2021D28893	Date de l'acte : 02/09/2021
Nature de l'acte : SPF 1 2020 S 25 MENTION EN MARGE DE SAISIE ; VENTE FORCEE de la formalité initiale du 04/11/2020 Sages : B214P01 Vol 2020S N° 25			
Rédacteur : ADM TRIBUNAL JUDICIAIRE / PARIS			
Domicile élu : PARIS, au cabinet de M° Jérôme HOCQUARD, avocat.			

Disposition n° 1 de la formalité B214P01 2021D28893 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	SEL ARL D SALVIA		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	BOUVIER	08/09/1963	
Immeubles			
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	PARIS 08	BK 51	
			Lot
			9
			22

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1975 AU 02/03/2025

Disposition n° 1 de la formalité B214P01 2021D28893 :

Complément : Jugement rendu le 02/09/2021 par le Tribunal Judiciaire de Paris, ordonnant la vente forcée des biens visés au commandement valant saisie et fixant l'audience d'adjudication au 16/12/2021.

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 06/12/2021	Référence d'enlèvement : B214P01 2021V8797	Date de l'acte : 26/11/2021
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE			
Rédacteur : ADM TJ de PARIS / PARIS			
Domicile élu : PARIS en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité B214P01 2021V8797 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	SELARL D SALVIA		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	BOUVIER	08/09/1963	
Immeubles			
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	PARIS 08	BK 51	
			Lot
			9
			22

Montant Principal : 2.100.000,00 EUR

Complément : Valable 3 ans.
En vertu d'une ordonnance rendue par le Juge de l'exécution du TJ de PARIS le 26/11/2021.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 02/03/2025

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 08/04/2024	Référence d'enlèvement : B214P01 2024V2300	Date de l'acte : 04/04/2024
Nature de l'acte : 2021 V 8797 HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE de la formalité initiale du 06/12/2021 Sages : B214P01 Vol 2021V N° 8797			
Rédacteur : ME HOCOQUARD / PARIS			
Domicile élu : PARIS au cabinet			

Disposition n° 1 de la formalité B214P01 2024V2300 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	SELARL D SALVIA		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	BOUVIER	08/09/1963	
Immeubles			
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		PARIS 08	BK 51
			Volume
			Lot
			9
			22

Montant Principal : 2.003.000,00 EUR
Date extrême d'effet : 04/04/2033

Complément : Hypothèque judiciaire définitive se substituant à l'hypothèque judiciaire provisoire publiée le 06/12/2021 Volume 2021 V 8797 en vertu d'une ordonnance sur contestation d'honoraires d'avocats rendue par la Cour d'Appel d'Aix en Provence le 05/03/2024

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 19/06/2024	Référence de dépôt : B214P01 2024D21759	Date de l'acte : 16/12/2021
Nature de l'acte : SPF 1 2020S 25 MENTION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 04/11/2020 Sages : B214P01 Vol 2020S N° 25			
Rédacteur : ADM.TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS / PARIS			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité B214P01 2024D21759 : JUGEMENT DE CADUCITE

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	SELARL D SALVIA
	Date de Naissance ou N° d'identité

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1975 AU 02/03/2025

Disposition n° 1 de la formalité B214F01 2024D21759 : JUGEMENT DE CADUCITE

Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité		
Numéro	Désignation des personnes			
1	BOUVIER	08/09/1963		
Immeubles				
Prop. Imm./Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	PARIS 08	BK 51		9 22

Complément : Jugement du 16/12/2021 rendu par le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Paris constatant la caducité du commandement de payer publié au SPF PARIS 1 le 4 novembre 2020 volume 2020S n°25.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 03/03/2025 AU 07/03/2025

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop. Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
07/03/2025 D08705	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI ALLAIRE BAGNOLET	07/01/2025	SELARL D SALVIA BOUVIER	B214F01 S00025

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 12 pages y compris le certificat.